

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président (*jusqu'au point 10.1 Affaires Foncières - Port du Bonhomme – Mise à disposition d'une cabane pour les retraités de la conchyliculture et de la pêche et modification du règlement relatif aux concessions ostréicoles*), Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON (*à partir du point 1.2 Finances - Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code Général des Impôts*), Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Manuela RABALLAND (*à partir du point 12.1 Fonctionnement – Aire d'accueil des gens du voyage – Règlement intérieur*), Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Cyril PETRARU à Catherine COESLIER ; Laurent SOULARD à Muriel COUILLON ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER (*jusqu'au point 11.7 Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs*) ; Yan BALAT à Fabien GABORIT (*à partir du point 10.2 Affaires Foncières - Acquisition d'un marais salant au lieu-dit « Marais Chessé » sur la commune de Noirmoutier en l'Île*).

Absents :

Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Nicole GROLEAU, Jean-François LALANNE, Anne LAROCHE-JOUBERT, Jessica TESSIER.

Participaient également à la séance :

Mesdames Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général, Monsieur Ludovic MICHAUD, Agent des services techniques de la Communauté de Communes.

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF a été élue secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal du 17 octobre 2024 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1) **FINANCES** Rapporteure : *Martine RACINET*

1.1) **Décision modificative n° 2**

Le projet de Décision Modificative n° 2 (DM2) reprend :

- des corrections d'inscriptions en fonctionnement ;
- des décalages d'opérations d'équipement sur 2025 ;
- l'ajustement des subventions inscrites ;
- la réduction de l'emprunt d'équilibre nécessaire sur le budget principal à hauteur de 4,5 M€ ;
- l'actualisation du tableau des Autorisations de Programme en fonction des crédits de paiement prévisionnels et des opérations nouvelles.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver la Décision Modificative n° 2 telle que présentée ci-dessous :

Budget La piscine

La fermeture pendant 3 mois de la piscine a impacté son budget :

- réduction des dépenses liées aux fluides (eau, électricité),
- baisse des recettes.

L'impact reste neutre budgétairement.

Un ajustement des écritures d'ordre (dotations aux amortissement) est nécessaire à la suite du déploiement de la M57 et de l'amortissement au prorata temporis.

Sect°	D/R	Op°	Chapitre	BP 2024	DM 2 2024	BP + DM 2024
F	D		011 - Charges à caractère général	362 800,00 €	- 30 000,00 €	332 800,00 €
			012 - Charges de personnel et frais assimilés	346 593,00 €		346 593,00 €
			023 - Virement à la section d'investissement	46 571,59 €	- 5 000,00 €	41 571,59 €
			042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 819,53 €	5 000,00 €	14 819,53 €
			65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €		10,00 €
			Total D		765 794,12 €	- 30 000,00 €
R			002 - Résultat de fonctionnement reporté	58 780,14 €		58 780,14 €
			013 - Atténuations de charges	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
			70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	191 475,00 €	- 32 000,00 €	159 475,00 €
			74 - Dotations et participations	7 381,80 €		7 381,80 €
			75 - Autres produits de gestion courante	508 157,18 €		508 157,18 €
	Total R		765 794,12 €	- 30 000,00 €	735 794,12 €	
I	D		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 840,18 €		10 840,18 €
			90014 - PISCINE	60 000,00 €		
			Total D	70 840,18 €		70 840,18 €
R			021 - Virement de la section de fonctionnement	46 571,59 €	- 5 000,00 €	41 571,59 €
			040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 819,53 €	5 000,00 €	14 819,53 €
			10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 449,06 €		14 449,06 €
	Total R		70 840,18 €	- €	70 840,18 €	

Budget principal

Les ajustements au sein de la section de fonctionnement concernent essentiellement :

- des compléments de crédits sur certains postes relatifs à la gestion des déchets (carburants, location de matériels ou entretien du matériel roulant),
- des ajustements de lignes à lignes (en recettes comme en dépenses) à la suite du déploiement de la M57 (changement de comptes au sein d'un chapitre ou entre sections),
- des pertes de recettes fiscales suite aux dernières notifications (fraction de TVA).

Pour la section d'investissement, les corrections sont appliquées à certaines opérations qui connaissent des décalages au BP 2025 (politique du logement, PEP, offices du tourisme...). Ces décalages impactent les subventions d'investissement liées.

Le montant de l'emprunt d'équilibre est réduit pour atteindre 4,5 M€.

Sect°	D/R	Chapitre	BP 2024	DM 2 2024	BP + DM 2024	
F	D		011 - Charges à caractère général	4 260 030,00 €	-17 496,00 €	4 242 534,00 €
			012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 612 004,24 €		3 612 004,24 €
			014 - Atténuations de produits	1 650 555,00 €	238 174,00 €	1 888 729,00 €
			023 - Virement à la section d'investissement	2 115 686,81 €	-355 888,49 €	1 759 798,32 €
			042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
			65 - Autres charges de gestion courante	4 042 371,75 €	83 412,49 €	4 125 784,24 €

	66 - Charges financières	117 000,00 €		117 000,00 €
	67 - Charges spécifiques	5 000,00 €	1 700,00 €	6 700,00 €
	68 - Dotations aux provisions et dépréciations	16 632,00 €		16 632,00 €
Total D		16 919 279,80 €	-50 098,00 €	16 869 181,80 €
R	002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 352 813,34 €		1 352 813,34 €
	013 - Atténuations de charges	76 000,00 €	20 000,00 €	96 000,00 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 000,00 €	5 000,00 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	767 264,00 €	-7 520,00 €	759 744,00 €
	73 - Impôts et taxes	2 047 149,00 €	-160 000,00 €	1 887 149,00 €
	731 - Fiscalité locale	11 349 448,46 €		11 349 448,46 €
	74 - Dotations et participations	966 196,00 €	169 396,00 €	1 135 592,00 €
	75 - Autres produits de gestion courante	357 816,00 €	-81 400,00 €	276 416,00 €
	76 - Produits financiers	30,00 €	26,00 €	56,00 €
	77 - Produits spécifiques	2 563,00 €	4 400,00 €	6 963,00 €
Total R		16 919 279,80 €	-50 098,00 €	16 869 181,80 €

Sect°	D/R	Op°	Chapitre	BP 2024	DM 2 2024	BP + DM 2024
I	D		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 396 158,81 €		1 396 158,81 €
			040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 000,00 €	5 000,00 €
			041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €		50 000,00 €
			16 - Emprunts et dettes assimilées	643 300,00 €		643 300,00 €
			204 - Subventions d'équipement versées	160 400,00 €		160 400,00 €
			21 - Immobilisations corporelles	0,00 €		0,00 €
			23 - Immobilisations en cours	0,00 €		0,00 €
			90001 - maison du directeur	0,00 €		0,00 €
			90008 - maintenance du patrimoine intercommunal	15 000,00 €		15 000,00 €
			90009 - amélioration des conditions de travail des agents	9 500,00 €		9 500,00 €
			90010 - maison de la communauté de communes	62 456,00 €		62 456,00 €
			90013 - trésor public	5 000,00 €		5 000,00 €
			90014 - piscine	113 402,94 €		113 402,94 €
			90015 - maison de l'emploi	5 000,00 €		5 000,00 €
			90016 - offices de tourisme	920 000,00 €	- 439 000,00 €	481 000,00 €
			90017 - escale entreprises	5 000,00 €		5 000,00 €
			90018 - Martroger	10 000,00 €		10 000,00 €
			90019 - hôtel Jacobsen	985 500,00 €	- 80 000,00 €	905 500,00 €
			90020 - papi - sécurité des populations face a la mer	712 800,00 €	- 370 000,00 €	342 800,00 €
			90021 - hors papi - sécurité des populations face a la mer	1 533 243,00 €		1 533 243,00 €
			90022 - marais - acquisitions et travaux	183 654,00 €	- 51 000,00 €	132 654,00 €
			90023 - aire d'accueil des gens du voyage	4 000,00 €		4 000,00 €
			90025 - CTMA	110 000,00 €	- 80 000,00 €	30 000,00 €
			90026 - life	10 150,00 €		10 150,00 €
			90030 - ZAE des salorges et de la Salaisiere	50 000,00 €		50 000,00 €
			90031 - ZAE des Mandeliers	438 000,00 €	- 100 000,00 €	338 000,00 €
			90032 - élimination et valorisation des déchets	866 000,00 €	- 200 000,00 €	666 000,00 €
			90033 - bâtiment des services techniques	355 931,93 €	- 130 000,00 €	225 931,93 €
			90037 - déploiement bio déchets-investissements	105 000,00 €	- 30 000,00 €	75 000,00 €
			90038 - transports	2 000,00 €		2 000,00 €
			90039 - port du bonhomme	50 000,00 €		50 000,00 €
			90040 - polder de Sébastopol	3 536,40 €	1 000,00 €	4 536,40 €
			90041 - AP/CP - création nouvelles boucles pistes cyclables	130 000,00 €		130 000,00 €
			90042 - travaux annuels entretien sentiers cyclables	610 000,00 €	- 500 000,00 €	110 000,00 €
			90045 - PCAEET	280 000,00 €	- 80 000,00 €	200 000,00 €
			90047 - acquisition instrument musique - clé de sol	2 500,00 €		2 500,00 €
			90086 - PLUI - programme local d'urbanisme intercommunal	190 000,00 €	- 39 000,00 €	151 000,00 €
			90087 - politique du logement	4 515 665,00 €	- 1 336 250,00 €	3 179 415,00 €
			90089 - batiments éco - acquisition et travaux mt12	1 329 191,29 €		1 329 191,29 €
			90091 - travaux bâtiment zone du terrain neuf	30 000,00 €		30 000,00 €
			90092 - batiments éco - travaux mt8	30 000,00 €	1 100,00 €	31 100,00 €
			90094 - nouvelles technologies de l'information et de la communication	200 895,76 €		200 895,76 €
			90095 - très haut débit (THD)	266 500,00 €	- €	266 500,00 €
			90097 - pep - sécurité des populations face a la mer	240 000,00 €	- 167 000,00 €	73 000,00 €
			90098 - plan alimentaire territorial	440 000,00 €		440 000,00 €
Total D				17 069 785,13 €	- 3 595 150,00 €	13 474 635,13 €

R	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 115 686,81 €	- 355 888,49 €	1 759 798,32 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
	041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €		50 000,00 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 177 964,76 €		4 177 964,76 €
	13 - Subventions d'investissement	316 017,00 €	- 316 017,00 €	0,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	5 882 115,44 €	- 1 370 769,51 €	4 511 345,93 €
	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €		0,00 €
	90010 - maison de la communauté de communes	395 833,00 €	- 395 833,00 €	0,00 €
	90015 - maison de l'emploi	15 000,00 €		15 000,00 €
	90018 - Martroger	800,00 €		800,00 €
	90020 - PAPI - sécurité des populations face a la mer	534 678,00 €	26 700,00 €	561 378,00 €
	90021 - hors PAPI - sécurité des populations face a la mer	36 055,12 €	68 925,00 €	104 980,12 €
	90025 - CTMA	176 083,00 €		176 083,00 €
	90031 - ZAE des Mandeliers	100 000,00 €	124 400,00 €	224 400,00 €
	90032 - élimination et valorisation des déchets	198 985,00 €		198 985,00 €
	90033 - bâtiment des services techniques	409 400,00 €		409 400,00 €
	90037 - déploiement bio déchets-investissements	150 000,00 €	- 150 000,00 €	0,00 €
	90038 - transports	0,00 €		0,00 €
	90040 - polder de Sébastopol	1 200,00 €		1 200,00 €
	90041 - AP/CP - création nouvelles boucles pistes cyclables	326 667,00 €	- 326 667,00 €	0,00 €
	90042 - travaux annuels entretien sentiers cyclables	15 000,00 €	- 15 000,00 €	0,00 €
	90045 - PCAEET	10 000,00 €	- 10 000,00 €	0,00 €
	90087 - politique du logement	875 000,00 €	- 875 000,00 €	0,00 €
	90097 - pep - sécurité des populations face à la mer	183 300,00 €		183 300,00 €
Total R		17 069 785,13 €	- 3 595 150,00 €	13 474 635,13 €

Enfin, il convient d'actualiser le tableau d'Autorisation de Programmes / Crédits de Paiement :

		90020 - PAPI - sécurité des populations face à la mer	90031 - requalification du parc des Mandeliers	90041 - création de nouvelles pistes cyclables	90087 - politique du logement	90092 - stratégie économique
Autorisations de programmes	AP - initial 2024	27 368 300,00 €	1 548 485,69 €	4 161 303,52 €	7 862 627,49 €	2 821 129,39 €
	Modifications 2024		41 000,00 €			
	AP - cumul 2024	27 368 300,00 €	1 589 485,69 €	4 161 303,52 €	7 862 627,49 €	2 821 129,39 €
Crédits de paiement	CP 2017	733 126,04 €				
	CP 2018	899 200,88 €		28 456,50 €		
	CP 2019	2 269 637,36 €	83 897,80 €	115 806,19 €		
	CP 2020	834 210,68 €	232 705,89 €	34 387,91 €		
	CP 2021	1 086 612,52 €	281 898,56 €	51 034,92 €		917 129,39 €
	CP 2022	1 650 626,16 €	60 598,68 €	51 618,00 €	63 174,49 €	56 995,83 €
	CP 2023	831 810,01 €	492 257,84 €	10 230,00 €	215 608,58 €	13 935,36 €
	Paiements cumulés	8 305 223,65 €	1 151 358,77 €	291 533,52 €	278 783,07 €	988 060,58 €
	CP - BP 2024	742 800,00 €	438 000,00 €	130 000,00 €	4 581 665,00 €	405 000,00 €
	CP - DM 1 2024	-30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-65 000,00 €	-375 000,00 €
	CP - DM 2 2024	-370 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €	-1 336 250,00 €	1 100,00 €
	CP 2024	342 800,00 €	338 000,00 €	130 000,00 €	3 180 415,00 €	31 100,00 €
	CP 2025	18 720 276,35 €	100 126,92 €	3 739 770,00 €	4 403 429,42 €	1 801 968,81 €

Les budgets annexes de l'assainissement et de la régie Office du Tourisme ne sont pas concernés par cette DM n°2.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte la Décision Modificative n°2 des budgets principal et annexe telle que proposée ;
- arrête le montant actualisé des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement s'y rapportant selon le tableau annexé à la maquette.

1.2) Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code Général des Impôts

Il est exposé au Conseil communautaire les dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'exonérer de Taxe Foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 %, pour une durée de cinq ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale

conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

Il est précisé que, conformément au décret n° 2023-560 du 3 juillet 2023, les logements concernés doivent respecter des niveaux de performance énergétique et environnementale minimale fondés sur les exigences de la réglementation environnementale des nouvelles constructions de bâtiments (RE 2020).

La loi de finances pour 2024 est venue actualiser les exonérations de Taxe Foncière pour les bâtiments neufs à haute performance énergétique et les logements anciens faisant l'objet d'une rénovation énergétique.

La nouvelle rédaction de l'exonération concernant les logements neufs (art 1383-0 B Bis du CGI) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Pour les logements anciens, la nouvelle rédaction (art 1383-0 B) entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Cette nouvelle rédaction permet aux communes et EPCI d'instituer une exonération de 3 ans de Taxe Foncière sur les propriétés bâties, fixée entre 50 et 100 %. Elle concerne (conditions cumulatives) :

- les logements achevés depuis plus de 10 ans
- et
- les logements qui ont fait l'objet travaux de rénovation énergétique :
 - o 10 000 € de dépenses l'année précédant la taxation,
 - o ou 15 000 € sur les trois dernières années.

À titre dérogatoire, pour les impositions établies au titre de 2025, la loi de finances permet aux communes et EPCI à fiscalité propre de délibérer jusqu'au 28 février 2025 pour instituer cette exonération dans sa nouvelle rédaction.

Pour cette délibération, la Direction de la Législation Fiscale permet l'adoption de délibérations prises par anticipation (c'est à dire avant l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction). Dès lors, une délibération peut être prise par anticipation dès à présent et ce jusqu'au 28 février 2025 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025.

La DGFIP a effectué une simulation de cette exonération si elle avait été mise en œuvre à 100 % en 2022, en se basant sur la Valeur Locative Moyenne des communes de l'île :

	2022		2023		2024	
	Nombre de dossiers	Produit exonéré	Nombre de dossiers	Produit exonéré	Nombre de dossiers	Produit exonéré
Barbâtre	1	126 €	4	532 €	1	142 €
L'Epine	2	273 €	2	287 €	3	440 €
La Guérinière	4	460 €	1	122 €	4	565 €
Noirmoutier	4	631 €	10	1 676 €	3	519 €
Cumul	11	1 490 €	17	2 617 €	11	1 666 €

De façon agrégée, si l'exonération avait été mise en place en 2022, selon le nombre de dossiers connu, elle aurait coûté 5 774 € de produits exonérés.

Le Conseil communautaire ne délibère que sur la part de Taxe Foncière le concernant. Cette exonération ne sera pas étendue aux communes, à moins d'une délibération du Conseil municipal l'instaurant.

Monsieur Bernard GUITTON entre en séance, il est 18 heures 15.

Le Président souligne qu'il a été décidé d'accompagner les propriétaires qui ont fait le choix d'une rénovation énergétique. Cette exonération s'applique sur la part intercommunale.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'exonérer de Taxe Foncière sur les propriétés bâties, les logements anciens faisant l'objet d'une rénovation énergétique satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A,
- fixe le taux de l'exonération à 100 %,
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2) **SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER** Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS

2.1) **Élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI complet) de l'Île de Noirmoutier et d'une stratégie locale de gestion du risque de submersion marine et d'érosion – Attribution marché**

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondations afin de minimiser leurs impacts négatifs sur la santé publique, les biens, les activités économiques et l'environnement. En tant qu'outil de contractualisation entre l'État et les Collectivités Territoriales, le dispositif PAPI permet de mettre en œuvre une politique globale, conçue à l'échelle du bassin à risque.

La Communauté de Communes de l'Île Noirmoutier a soumis et obtenu la labellisation d'un premier PAPI en 2012, suivi par l'élaboration d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP) pour un second PAPI en 2023. Le Préfet de la Vendée a approuvé le PEP de l'Île de Noirmoutier le 12 avril 2024, qui inclut notamment les deux actions suivantes :

- 1.9 : élaborer une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC),
- 1.10 : élaborer le dossier de candidature complet pour le PAPI 2 et mettre à jour la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI).

Pour réaliser ces deux actions, la Communauté de Communes a lancé un appel d'offres pour recruter un bureau d'études chargé de l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI complet) de l'Île de Noirmoutier, ainsi que d'une stratégie locale de gestion des risques de submersion marine et d'érosion.

Le marché est décomposé en 4 tranches dont 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles :

Tranche	Intitulé
TF1	Phase 1 : diagnostic approfondi et partagé du territoire Phase 2 : définition de la stratégie et de ses objectifs Phase 3 : élaboration du programme d'actions Phase 4 : rédaction du dossier de candidature et accompagnement jusqu'à la labellisation
TO1	Rédaction d'une note de cadrage
TO2	Réalisation d'une évaluation environnementale commune
TO3	Réalisation d'une évaluation environnementale coordonnée

Autres prestations à bons de commande de la tranche ferme

Certaines prestations des phases 1 à 4 de la tranche ferme seront rémunérées par l'application de prix unitaires sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum pour la durée du marché, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande. Le montant maximum de l'accord-cadre pour la durée du marché est fixé à 70 000 € HT.

L'avis de marché a été adressé le 25 septembre 2024 au BOAMP/JOUE (via marches.securises.fr). Cet avis a été publié le 26 septembre 2024 au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme de dématérialisation et sur le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 4 novembre 2024 à 17h30. Soixante-deux (62) dossiers ont été retirés via la plateforme marches-securises.fr dont vingt-neuf (29) en mode anonyme. Zéro (0) entreprise s'est excusée de ne pas pouvoir fournir une offre. Deux (2) entreprises ont fait parvenir une offre électronique dans les délais.

Les critères de choix fixés dans les pièces du marché sont les suivants :

- Valeur technique : 50 %
- Prix des prestations : 30 %
- Moyens humains, quantité et compétences de l'équipe dédiée : 20 %.

La Commission « Sécurisation des populations et des biens face à la mer » a été sollicitée par mail en date du 4 décembre 2024. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 décembre 2024 pour examiner les offres et prendre connaissance des conclusions finales du rapport d'analyse des offres.

L'analyse des offres est synthétisée dans le tableau suivant :

		Groupement EGIS WATER AND MARITIME / STE INTERLAND / (ST LFO)		Groupement NEOSEASTEM / CALYSIS / ARCHIPEL OCEANOGRAPHIE / ABERLAZ / ST : INIZI ENV., OSCAR NAVARRO, AGENCE 1D2	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	50%	10,00	5,00	8,80	4,40
Prix des prestations	30%	10,00	3,00	9,55	2,86
Moyens humains, qualités et compétences de l'équipe dédiée qualités et compétences de l'équipe dédiée	20%	10,00	2,00	9,00	1,80
TOTAL		10,00		9,06	
CLASSEMENT		1		2	

Au vu de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 décembre 2024 a attribué le marché au groupement EGIS WATER AND MARITIME / STE INTERLAND / (ST LFO) en retenant l'offre de la tranche ferme et les trois tranches optionnelles pour un montant global de 398 200 € H.T. et les autres prestations suivant l'émission des bons de commande dans la limite d'un maximum de 70 000 € HT.

Le Président souligne qu'il s'agit de retenir le Bureau d'études pour l'élaboration du prochain PAPI qui comprend une notion supplémentaire, la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de groupement EGIS WATER AND MARITIME / STE INTERLAND / (ST LFO) pour l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI complet) de l'île de Noirmoutier et d'une stratégie locale de gestion du risque de submersion marine et d'érosion, pour un montant global de 398 200 € HT (TF et les 3 TO), et les autres prestations suivant l'émission des bons de commande dans la limite du maximum de l'accord-cadre de 70 000 € HT.

3) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Rapporteur : Yan BALAT

3.1) Installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le bâtiment économique MT12 aux Mandeliers - Signature du bail emphytéotique

Il est rappelé la précédente délibération n° 2024_092_D_ECO du 11 juillet 2024 :

- approuvant le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque, d'une puissance estimée de 60 kWc, sise sur la toiture du bâtiment MT12 en cours de construction, situé 12 rue Tranchard à la Guérinière,
- autorisant Vendée Solaire à poursuivre le développement du projet et à procéder à toutes les études et démarches nécessaires à sa réalisation,
- autorisant la poursuite des échanges sur les termes du futur bail emphytéotique à conclure pour permettre à Vendée Solaire d'occuper la toiture du bâtiment des Mandeliers en vue de la réalisation et de l'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque.

Il est rappelé les caractéristiques du projet :

- Puissance : 60 kWc,
- Energie produite : 1 166 kWh/kWc soit la consommation de 32 habitants,
- CAPEX (prévisionnel) : 70 000 euros HT,
- Début des travaux à confirmer au regard de la livraison du bâtiment : T1 2025.

Il convient désormais de délibérer pour autoriser le Président à signer le futur bail emphytéotique.

Les termes du futur bail emphytéotique à conclure précisent :

- Une intervention de Vendée Solaire sur une toiture « PV ready » prête à accueillir du photovoltaïque incluant la fourniture et la pose des plots de fixation.
- Une durée de la mise à disposition : 25 ans avec une possibilité de reconduction de cinq ans, soit une durée maximale de 30 ans.
- Un montant de la redevance annuelle estimée (selon la surface couverte) : 50 € HT.

Afin de délimiter matériellement les droits sur la construction, une division en volumes sera réalisée par un géomètre expert et l'Etat Descriptif De Division en Volumes (EDDV) sera repris par le Notaire dans le futur bail à signer.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise la signature d'un bail emphytéotique avec Vendée Solaire pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le bâtiment économique MT12 aux Mandeliers.

3.2) Bâtiment économique MT12 - détermination des conditions de location et tarification

Dans le cadre des travaux en cours au 12 rue de Tranchard sur la ZAE des Mandeliers sur la commune de la Guérinière portant sur la construction de 5 locaux d'activités économiques, il convient de déterminer les conditions de location ainsi que la tarification.

Chaque local est équipé d'une partie « atelier » (de 35 à 151 m²), d'un bureau de 12 m², de sanitaires de 4,5 m² et d'une petite mezzanine au-dessus des bureaux. Chaque local disposera de compteurs électrique et eau individuels.

Il est proposé une tarification de l'ordre de 6 € HT le m², comme suit :

Loyers mensuels					
	Surface en m ²	prix m ² HT	Loyer HT	TVA 20%	Loyer TTC
Atelier 1	51	6	306,00 €	61,20 €	367,20 €
Atelier 2	168	6	1 008,00 €	201,60 €	1 209,60 €
Atelier 3	114	6	684,00 €	136,80 €	820,80 €
Atelier 4	114	6	684,00 €	136,80 €	820,80 €
Atelier 5	167	6	1 002,00 €	200,40 €	1 202,40 €

Les loyers TTC s'entendent hors charges. L'électricité, l'eau et les taxes et impôts seront à la charge du locataire.

Le loyer sera indexé sur l'Indice Trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Il est précisé que la Consultation du Domaine n'est pas obligatoire dans ce cas présent, dans la mesure où chaque prise à bail est inférieure à 24 000 € par an.

Il est proposé de contractualiser avec les futurs locataires via la signature de baux commerciaux 3/6/9 ans ou de baux précaires à titre exceptionnel selon chaque situation.

S'agissant de l'attribution, il est rappelé la délibération n° 2023_054_D_ECO du 30 mars 2023 actant une méthodologie d'acquisition et d'attribution des biens à vocation économique de la Communauté de Communes en ZAE qui fixe entre autres les critères d'attribution : implantation du siège social sur l'île (ou établissement complémentaire) et activité productive.

Aussi, chaque candidat sera invité à soutenir sa demande via une lettre de motivation, sur laquelle la Commission « Attractivité du territoire : développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » émettra un avis. Ensuite le Conseil communautaire sera invité à délibérer individuellement pour la conclusion des baux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve une tarification à 6 € HT le m² hors charges tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous :

Loyers mensuels					
	Surface en m ²	prix m ² HT	Loyer HT	TVA 20%	Loyer TTC
Atelier 1	51	6	306,00 €	61,20 €	367,20 €
Atelier 2	168	6	1 008,00 €	201,60 €	1 209,60 €
Atelier 3	114	6	684,00 €	136,80 €	820,80 €
Atelier 4	114	6	684,00 €	136,80 €	820,80 €
Atelier 5	167	6	1 002,00 €	200,40 €	1 202,40 €

- approuve la conclusion de baux commerciaux ou à défaut précaires pour lesquels une délibération nominative sera nécessaire.

3.3) ZAE de la Gaudinière à Barbâtre : signature d'un bail à construction avec Monsieur Mickaël BRAUD – SARL ILE O JARDIN

Contexte :

Il est rappelé au Conseil communautaire :

- La délibération n° 2023_054_D_ECO du 30 mars 2023 approuvant la méthodologie d'acquisition et d'attribution des biens à vocation économique de la Communauté de Communes en Zones d'Activités Economiques (ZAE), et qui précise notamment la mise en place de baux à construction pour la location du foncier économique de la Collectivité.
- La délibération n° 2024_019_D_ECO du 14 mars 2024 approuvant la signature de protocole de réservation de bail à construction dans le cadre de la mise en location du foncier à vocation économique.

Précisions sur le bail à construction :

Le bail à construction impose au preneur de réaliser la construction objet du permis de construire obtenu dans un délai déterminé, et lui impose pendant toute la durée du bail (50 ans) d'affecter la construction à une activité artisanale, commerciale ou industrielle, de façon continue. Les constructions édifiées en vertu du bail à construction restent la propriété du preneur pendant toute la durée du bail.

En vertu des dispositions relatives à l'accession intégrées au bail à construction, il est notamment prévu que le bailleur consent à ce que les constructions restent la propriété du preneur à la fin du bail à construction, et ce pendant la durée du bail commercial à conclure ainsi que pendant la durée du ou des renouvellements dudit bail commercial à conclure. Le bailleur renonce ainsi au principe de l'accession, sauf hypothèses de déchéance de cette renonciation à accession prévues dans l'acte.

Ainsi, le preneur resté par principe propriétaire de ses constructions à l'issue des 50 années du bail à construction, bénéficie de la possibilité de poursuivre la location du terrain, sous la forme d'un bail commercial dont les conditions sont prédéfinies par l'insertion d'une promesse de bail commercial.

Projet étudié :

Le projet de Monsieur Mickaël BRAUD – gérant de la SARL ILE O JARDIN porte sur la construction d'un bâtiment artisanal de 190 m² sur la parcelle cadastrée ZK 642 d'une superficie de 711 m² sur la ZAE de la Gaudinière à Barbâtre.

Le permis de construire n° PC08501124C0029, purgé de tout recours, a été obtenu par Monsieur Mickaël BRAUD en date du 4 juillet 2024.

L'Avis des Domaines reçu le 9 octobre 2024, fixe le montant de la redevance à verser par le preneur à la Communauté de Communes à 947 euros par an tout au long du bail (soit 50 ans) ou à 14 636 euros en une seule échéance à la signature du bail.

Afin de délimiter matériellement les droits sur la construction auprès du fichier immobilier et de faciliter la prise de garantie pour le financement du preneur, une division volumétrique est nécessaire. Elle a été réalisée le 2 octobre 2024 par Monsieur Frédéric BONNARD, géomètre expert.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce projet et à autoriser le Président à signer le futur bail à construction contenant des conventions particulières relatives à l'accession et une promesse de bail commercial, qui sera régularisé après obtention d'un financement bancaire pour l'édification des constructions.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la signature de l'acte authentique à recevoir par Maître Baudouin STARCK ou tout autre notaire de la SAS OCEAN NOTAIRES & CONSEILS contenant état descriptif de division en volumes de la parcelle cadastrée ZK 642 située sur la ZAE de la Gaudinière à Barbâtre selon les éléments établis par Monsieur Frédéric BONNARD, géomètre-expert ;
- approuve la signature d'un bail à construction, à recevoir par Maître Baudouin STARCK ou tout autre notaire de la SAS OCEAN NOTAIRES & CONSEILS, avec Monsieur Mickaël BRAUD – SARL ILE O JARDIN - pour la parcelle cadastrée ZK 642 située sur la ZAE de la Gaudinière à Barbâtre pour un projet de construction d'un bâtiment artisanal de 190 m² et ce sous condition de l'obtention d'un

financement bancaire pour l'édification des constructions - étant ici précisé que ledit bail à construction contiendra des dispositions particulières relatives à l'accession et une promesse de bail commercial ;

- approuve le montant de la redevance à verser par le preneur à la Communauté de Communes à 947 euros par an tout au long du bail (soit 50 ans) ou à 14 636 euros en une seule échéance à la signature du bail.

3.4) Tiny Houses - règlement d'attribution à compter du 1^{er} janvier 2025

1° Contexte :

Il est rappelé la délibération n° 2024_035_D_ECO du 20 mars 2024, approuvant le règlement de réservation et d'attribution 2024 des Tiny Houses propriétés de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Après une première année expérimentale, il convient de renouveler le règlement d'attribution 2024 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, les Tiny Houses sont des habitats mobiles destinés à accueillir des travailleurs saisonniers en Contrat à Durée Déterminée.

La Communauté de Communes a fait l'acquisition de trois nouvelles Tiny en 2024 et louées à compter du 1^{er} juin 2024.

Actuellement six Tiny sont réparties sur deux sites : au camping Clair Matin à Noirmoutier (3) et sur l'aire de camping-car à la Guérinière (3). Le camping Clair Matin est ouvert du 1^{er} avril au 30 septembre.

Deux modèles sont loués aux caractéristiques et tarifs suivants :

	Nombre de chambres	Surface habitable	Capacité d'accueil maximum	Loyers mensuels toutes charges
Petit Modèle	1 chambre	19m ² environ	2 personnes	450 € nets
Grand Modèle	2 chambres dont 1 en mezzanine	23,5m ²	4 personnes	500 € nets

2° Bilan de l'occupation en 2024 :

Sur l'année, l'occupation a été très satisfaisante :

- du 1^{er} avril au 30 septembre, le taux d'occupation des Tiny de Noirmoutier est de 92 %.
- du 1^{er} juin au 31 décembre, le taux d'occupation des Tiny de la Guérinière est de 85.5 %.

Au total, ce sont 14 contrats de locations qui ont été signés pour les 6 Tiny en 2024. Les durées de location ont finalement été assez variables et parfois écourtées mais les Tiny sont vite relouées.

Les employeurs viennent de secteurs d'activités différents : restauration, commerce, activités primaires (agriculture, ostréiculture et pêche).

3° Nouveau règlement à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Les éléments qui sont modifiés ou ajoutés dans le nouveau règlement sont indiqués en rouge dans la pièce jointe.

La tarification appliquée en 2024 est maintenue.

Le Conseil communautaire est invité à approuver le règlement d'attribution valable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Président signale que ces hébergements servent à toute l'économie. Il tient à remercier les Maires de la Guérinière et Noirmoutier en l'île pour l'accueil sur leur commune de ces Tiny. Une solution a été apportée aux employeurs. Il se félicite de cette action qui est un vrai succès et qu'il convient de poursuivre.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le règlement d'attribution ci-joint valable à compter du 1^{er} janvier 2025.

4) **MAISON DE L'EMPLOI** Rapporteur : Yan BALAT

4.1) **Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

Les membres du Conseil communautaire sont informés de la demande annuelle de participation des collectivités au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2024.

Destiné aux jeunes Vendéens de 16 à 25 ans, le FAJ est un dispositif départemental qui permet l'attribution d'aides financières (secours d'urgence, achats de vêtements professionnels, aide à la mobilité...) ou la mise en place d'actions d'accompagnement (chantier d'insertion...). Cette aide a pour vocation d'encourager et responsabiliser les jeunes dans la réalisation de leur projet d'insertion sociale ou professionnelle. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou communes du Département contribuent au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes. C'est le principe d'un fonds solidaire.

Sur l'île de Noirmoutier, le FAJ est mobilisé par la conseillère de la Mission Locale ou par l'assistante sociale. En 2023, le fonds a permis d'aider 166 jeunes sur le territoire vendéen et a été mobilisé pour un jeune sur l'île de Noirmoutier (aide alimentaire).

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de contribuer au financement du FAJ pour l'année 2024 à hauteur de 0,08 € par habitant (barème utilisé à l'origine). Étant précisé que, selon l'INSEE, la population totale légale au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 9 429 habitants, le montant de la participation de la Communauté de Communes s'élève donc à 754,32 €.

La Commission « Attractivité du territoire : développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » s'est réunie le 5 décembre 2024 pour examiner cette question.

Le Président relève que les Présidents d'intercommunalité se sont émus du désengagement de la Région sur les missions locales d'accompagnement des jeunes. Cette génération post covid est en difficulté et doit être accompagnée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024 et ce pour un montant de 754,32 €.

5) **OFFICE DE TOURISME** Rapporteur : Yan BALAT

5.1) **Adhésion au groupement de commande solution internet de gestion de la commercialisation de produits, de billets, de prestations et de séjours culturels ou touristiques**

Le Conseil communautaire est informé de l'évolution des comportements d'achats touristiques et culturels : ceux-ci nécessitent désormais une offre de réservation en ligne pour les différents services publics et privés proposant des prestations payantes. Ces dispositifs étant complexes techniquement et financièrement coûteux, les offices de tourisme Vendéens et Vendée Expansion souhaitent mettre en place une plateforme territoriale commune dédiée à la commercialisation de produits, de billets, de prestations et de séjours culturels ou touristiques.

Les offices de tourisme et la SAEML Vendée Expansion proposent ainsi de lancer une procédure conjointe de mise en concurrence, sous la forme d'un groupement de commande, en vue de confier à un prestataire, un contrat de service pour la mise à disposition d'une solution SaaS de gestion de la commercialisation de produits, de billets, de prestations et de séjours culturels ou touristiques.

La procédure envisagée donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2142-2, R.2161-5, R.262-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique.

Les membres du groupement de commande désignent la société « Vendée Expansion – SEM » comme coordonnateur du groupement de commande. La convention constitutive du groupement a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement.

Chaque membre du groupement doit désigner un représentant de son choix. La personne désignée doit impérativement disposer des capacités leur permettant d'engager la structure qu'elle représente, notamment dans l'optique de la signature du rapport d'analyse des offres. Il est ainsi proposé que Monsieur Fabien GABORIT, Président, soit le représentant désigné par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Il est précisé que chaque membre du groupement assurera seul l'exécution de l'accord-cadre à hauteur de ses besoins et signera son propre accord-cadre à l'entreprise attributaire.

La Commission « Attractivité du territoire, développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » réunie le 17 octobre 2024 a émis un avis favorable sur ce projet.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande est annexé à la délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour la solution SaaS de gestion de la commercialisation de produits, de billets, de prestations et de séjours culturels et touristiques ;
- désigne le Président, pour représenter la Communauté de Communes au sein de ce groupement de commandes.

6) SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT Rapporteur : Jacques BOBIN

6.1) Approbation de la modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noirmoutier-en-l'Île

Le Conseil communautaire a voté, par délibération du 6 juin 2024, les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 6 du PLU de la commune de Noirmoutier-en-l'Île.

La modification simplifiée du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la délibération porte notamment sur les points suivants :

- Article 10 - Définitions des dispositions générales :
 - Modification des définitions des annexes et extensions,
 - Ajout des définitions sur la notion de visibilité depuis l'espace public et local accessoire.
- Article 11 - Aspect extérieur des constructions et des clôtures des secteurs UA, UB, UC & 1AUh :
 - Modification et réécriture de l'ensemble de l'article.
- Article 11- Aspect extérieur des constructions et des clôtures en secteur UE :
 - Modification de l'article UE 11.3 Toitures
- Article 11 - Aspect extérieur des constructions et des clôtures en secteur N :
 - Modification de l'article 11.1 Clôtures
- Création d'un emplacement réservé pour un aménagement de voirie permettant une liaison piétonne et l'entretien d'un fossé.

Il est également précisé que la mise à jour des annexes porte sur :

- Modification de la carte des servitudes de type AC1 – Monuments Historiques
- Modification de la carte des servitudes de type AC2 – Sites inscrits et classés
- Ajout de la servitude de type PM7 relative aux ouvrages ou aux infrastructures permettant de prévenir les inondations et les submersions.

La délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Noirmoutier-en-l'Île durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).

Conformément à l'article L.133-6 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Noirmoutier-en-l'Île aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

La délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture.

Le Président souligne que la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de la Commune de Noirmoutier en l'Île arrive donc à terme

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la modification simplifiée n° 6 du PLU de la commune de Noirmoutier-en-l'Île.

6.2) Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue le document stratégique du PLUI, définissant les orientations générales de l'aménagement du territoire intercommunal. Le Conseil communautaire est informé des orientations générales du PADD en cours d'élaboration, telles qu'elles résultent des temps d'échanges engagés dans ce cadre au cours desquels les élus dont les représentants des 4 communes ont pu se mobiliser et partager leurs visions.

Le PADD est organisé en trois axes principaux :

1 - RELEVER LES DEFIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN S'ADAPTANT ET SE PROTEGEANT

1. Poursuivre l'adaptation face aux risques littoraux
2. Vers une sobriété de l'usage des ressources (eau, énergies, paysages...)
3. Préservation et adaptation du patrimoine bâti et naturel

2 - GARANTIR UNE VIE A L'ANNEE DE QUALITE POUR TOUS

4. Pour des bourgs vivants, animés et habités toute l'année
5. Favoriser le « bien vivre » et le bien-être de tous
6. Un maillage de bourgs renforcé pour mieux répondre aux besoins de tous

3- ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS ECONOMIQUES ET DE DEPLACEMENTS

7. Pour des activités primaires diversifiées
8. Un tourisme raisonné en accord avec un territoire authentique
9. Conforter l'armature économique du territoire
10. Améliorer les mobilités actives, alternatives, et numériques

Considérant l'importance de la concertation et de la participation des élus et des habitants dans l'élaboration du PADD et la nécessité d'échanger sur les axes prioritaires, il est proposé de mettre au débat du Conseil communautaire les orientations générales du PADD du PLUI de l'île de Noirmoutier.

Monsieur Jacques BOBIN souhaite signaler, qu'au titre de la démocratie, il a été proposé aux communes d'inscrire ce débat à l'ordre du jour de leur Conseil municipal ; 3 communes sur 4 ont organisé ce débat qui doit porter sur les enjeux politiques : que voulons-nous et surtout que ne voulons-nous pas faire sur notre territoire pour les 10 prochaines années ?

Pour le Président c'est un moment important ; ce document sera « la colonne vertébrale » du projet de territoire pour les 10 ans à venir. La démocratie participative est au cœur de la co-construction souhaitée par l'EPCI. Ce choix de PADD et de PLUI sera le choix de la vie permanente sur l'île avec un rééquilibrage entre les résidences secondaires et principales. L'activité économique doit être maintenue et un parcours de vie sur le territoire possible.

Le PADD n'oblige pas un débat au sein des communes. Il remercie les Maires qui ont accepté d'organiser ce débat. Il est ravi de recueillir ce soir les retours de ce qui a pu ressortir des Conseils municipaux.

Monsieur Patrice AUBERNON informe que le Conseil municipal de la Guérinière n'a pas relevé de dysfonctionnement dans la lignée globale. Toutefois, au vu des derniers événements climatiques, notamment la tempête Kirk, au point n°1 intitulé « relever les défis du changement climatique en s'adaptant et se protégeant », il a été relevé que la mention des risques littoraux au point 1.1 était insuffisante. Le critère pluviométrique est également important et devrait paraître. Il fait part du souhait que soit élargi le point 1.1 au changement climatique et non restreint aux seuls risques littoraux.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS ajoute que le risque d'incendie, avec la présence de nombreuses forêts sur l'île, est également un risque potentiel en lien avec le changement climatique.

Le Président prend note de cette observation.

Pour ce qui concerne la Commune de Barbâtre, Monsieur Louis GIBIER informe que le Conseil municipal a largement approuvé ce document car a participé activement aux ateliers.

Malgré quelques questions au sein du Conseil pour aller dans les détails, il a été précisé que ce document reprend les points majeurs sur lesquels s'appuyer. Le Conseil municipal a souhaité insister sur le fait que l'île a besoin de vivre à l'année. L'attractivité de l'île et des communes se situe dans les

centralités. Avec le temps, l'île devra s'adapter avec maîtrise. Les logements devront tenir compte des contraintes, notamment du PPRL à venir. Les écoles sont menacées de fermeture. Les nouveaux défis doivent être pris en considération pour la qualité de vie qui doit être préservée. Ces points doivent être discutés, débattus. Il souligne le souhait de garder les jeunes sur le territoire insulaire qui ne doit pas devenir « une île de vieux riches ».

Le Président remercie les Maires pour la qualité de ces échanges autour de ce PADD depuis le lancement et insiste sur le principe de co-construction. Il souligne que la Communauté de Communes a tenu à organiser des ateliers participatifs auxquels la population a répondu présente. Il confirme le défi de l'adaptation, non seulement, au changement climatique, mais également au nouveau règlement (zéro artificialisation nette). Les centralités doivent être réinventées, avec le retour des commerces. Les ateliers seront poursuivis et une réunion publique sera organisée autour du nouveau PPRL.

Le débat ayant eu lieu, le Conseil communautaire :

- prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

6.3) Projet d'intention d'engagement pour la formalisation du Pacte territorial de l'ANAH en 2025

Face au changement climatique, le gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) issue de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

L'objectif est de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du secteur résidentiel et participe aux engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050.

Il a inscrit dans la loi Climat et résilience du 22 août 2021 :

- de confier à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) le pilotage unique du SPRH,
- de créer un nouveau service public avec la marque « France Rénov' » dès 2022,
- de libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément « Mon accompagnateur Rénov' » ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques...

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier s'est engagée dans une politique d'amélioration de l'habitat privé avec notamment la mise en place d'un guichet de l'Habitat, en s'appuyant sur deux dispositifs :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Ce guichet de l'Habitat, désormais appelé « Espace Conseil France Rénov' » porte d'entrée unique pour les administrés, a permis :

- de sensibiliser, informer et accompagner un grand nombre de ménages,
- de faciliter l'accès aux subventions aux travaux pour les habitants,
- d'améliorer le parc de logements du territoire, tant sur le plan de la performance énergétique que sur le confort (adaptation du logement au vieillissement),
- de soutenir la transition énergétique en sensibilisant les habitants aux enjeux énergétiques,
- de renforcer l'attractivité du territoire.

Aujourd'hui, cette mission de service public est assurée en interne par la Direction Habitat, Logement et Urbanisme et par les opérateurs Hatéis Habitat et l'ADILE de Vendée, via un marché public groupé.

Les financements ingénierie de ces deux dispositifs, qui concourent au SPRH, sont issus aujourd'hui, de sources différentes :

- les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont gérées et financées par l'ANAH ;
- les Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique sont pilotées par l'ADEME et financées par le Programme CEE Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), par la Région Pays de Loire et par le SYDEV.

Pour obtenir ces financements, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a donc contractualisé avec ces différents partenaires :

- Une convention d'OPAH a été signée le 17 avril 2023 avec le Département de la Vendée.
- Une convention SARE a été signée le 25 mars 2022 avec la Région Pays de la Loire.
- Une convention PTRE a été signée le 25 mars 2022 avec le SYDEV.

Compte tenu de la fin annoncée du programme SARE au 31/12/2024 et des éléments de contexte précités sur le SPRH, l'État propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un Programme d'Intérêt général - pacte territorial porté par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Ce pacte territorial prendra la forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'. Elle sera signée par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (le Préfet de département), l'ANAH (via la délégation locale, le Département 85, délégataire des aides à la pierre) et le SYDEV.

Cette convention unique viendra remplacer la convention d'OPAH signée avec le Département, la convention SARE PTRE signée avec la Région Pays de Loire, et la convention signée avec le SYDEV.

Cette contractualisation va permettre d'obtenir des financements ingénierie de l'ANAH et du SYDEV pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat des ménages.

La signature du projet doit intervenir avant le 1^{er} juillet 2025.

L'ANAH financera les actions du pacte territorial à hauteur de 50 % des dépenses dans un plafond maximum de subvention de 37 500 € pour les actions de dynamique territoriale et de 25 000 € pour les actions relevant de l'information, conseil et orientation.

Aujourd'hui, le maintien de ce dispositif au sein de la Communauté de Communes est indispensable pour poursuivre la politique locale de l'habitat privé du territoire et de transition écologique pour répondre au cap fixé de neutralité carbone dès 2040.

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a donc intérêt de s'engager dans cette réforme, afin de bénéficier de l'accompagnement et des financements prévus par le Pacte territorial de l'ANAH et des autres partenaires.

Le Président précise que la loi sur les aides à la rénovation énergétique ayant évolué, de nouvelles conventions techniques doivent être conclues. Il est ravi de cet engagement ; le pacte territorial devrait accélérer les processus de rénovation. Cette délibération génère 2 avenants, correspondant aux deux points suivants inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'intention d'engagement à la signature d'un pacte territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat ;
- s'engage à délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- s'engage à transmettre la délibération à l'ANAH, au Département de la Vendée (délégataire des aides ANAH), au SYDEV et à l'ensemble des partenaires concernés.

6.4) Avenant n° 1 de résiliation à la convention PTRE signée entre le SYDEV et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

La réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales visant à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de l'Habitat, dénommé Pacte territorial France Rénov', entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Ce nouveau dispositif requiert la signature d'une nouvelle convention (Pacte territorial), définissant les actions mises en œuvre au sein des territoires et les modalités de financement de ces actions.

Le SYDEV est un partenaire et soutien financier de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier. Une convention a été signée en date du 28 mars 2022 pour le financement du fonctionnement de la PTRE pour une durée de 5 ans.

Le SYDEV souhaite poursuivre cet engagement financier dans une logique de « *massification du passage à l'acte de l'ensemble des ménages vendéens* » en faveur des projets de rénovation énergétique dans le cadre de la nouvelle convention (Pacte territorial 2025).

La signature du SYDEV au Pacte territorial est ainsi requise.

Au regard de l'entrée en vigueur de la réforme du Service Public Local de l'Habitat au 1^{er} janvier 2025, un avenant de clôture devra ainsi être signé au 31 décembre 2024 pour arrêter la convention SYDEV en cours. Ce présent avenant permet à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier de solliciter le solde de la subvention conformément aux dispositions du présent avenant avant le 30 septembre 2025.

Le présent avenant a pour objet :

- de résilier d'un commun accord la convention initiale relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier,
- d'ajuster les montants, les objectifs et les modalités de versement de la participation financière du SYDEV au fonctionnement de ladite plateforme sur la durée actualisée de la convention.

La date de fin de la convention initiale interviendra le jour du versement du solde de l'aide financière par le SYDEV dans les conditions prévues dans l'avenant.

Ainsi, il convient de conclure un avenant à la convention susvisée (dont la pièce jointe est annexée) afin de mettre un terme à ladite convention de manière anticipée et prévoir les modalités administratives et financières relatives à cette résiliation, dans l'attente de la signature d'une convention de Pacte Territorial – France Rénov à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide l'avenant n° 1 de résiliation à la Convention PTRE signée entre le SYDEV et la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

6.5) Avenant n° 4 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale »

La convention d'attribution des aides Régionales et du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) définit les conditions de mise en œuvre et de financement des Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique (PTRE) sur les Pays de la Loire.

Par ailleurs, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a précisé la définition du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et posé les bases de son évolution vers un Service Public de la Rénovation de l'Habitat France Rénov' porté au niveau national par une agence unique, l'ANAH, financé par le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE). Il s'agit d'offrir à chaque usager, qu'il soit propriétaire occupant ou bailleur, ou syndicat de copropriétaires, partout sur le territoire national, un parcours simplifié et fluide d'information, de conseil et d'accompagnement pour la rénovation de son logement.

Cet avenant a pour objet de prolonger d'une année supplémentaire la durée actuelle des conventions du programme SARE entre la Région et les EPCI (ou leurs groupements) afin d'établir les bilans consolidés des actions réalisées par leur service PTRE et rassembler l'ensemble des justificatifs nécessaires pour solder le programme SARE.

Ainsi, il est indiqué que :

- Pour le financement CEE :
 - la durée opérationnelle de la convention (réalisation du programme d'actions : actes d'accompagnement et animations) demeure du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;
 - la durée de la clôture administrative (transmission des bilans financiers et administratifs) est étendue au 30 juin 2025.
- Pour le financement Région :
 - la durée opérationnelle de la convention débute à la date de démarrage de la plateforme, soit le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
 - la durée de la clôture administrative (transmission des bilans financiers et administratifs) est de six mois supplémentaires, soit jusqu'au lundi 30 juin 2025.

Il est précisé que cet avenant inclut les principales modifications suivantes :

Article 1 : Modalités de versement

- L'article 5.1 de la convention est modifié de la sorte :
Modalité de versement de l'aide CEE du programme SARE.
Les sommes citées dans l'article 3.2 de la convention sont prévues jusqu'à la fin du programme, soit le 31 décembre 2024.
Le solde sera versé sur présentation d'un bilan technique et financier des actes réalisés, et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées dûment signé. Les justificatifs doivent être adressés à la Région au plus tard six mois après la fin opérationnelle du programme fixée au 31 décembre 2024, soit avant le 1^{er} juillet 2025.

- L'article 5.2 de la convention est modifié de la sorte :
Modalités de versement de la subvention régionale.
Les sommes calculées à l'article 3.3 de la convention sont prévus jusqu'au 31 décembre 2024.
Le solde sera mandaté sur présentation d'une attestation d'achèvement de l'opération accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses acquittées conformément aux modèles disponibles auprès des services de la Région. Les justificatifs doivent être adressés à la Région au plus tard six mois après la fin de la période prise en compte, soit avant le 30 juin 2025.
- L'article 10.1 de la convention est modifié de la sorte :
Selon les accords entre le bénéficiaire et la Région, la convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2022 (date de démarrage de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique). La convention est convenue pour une durée de 3,5 ans incluant la durée opérationnelle et les six mois de clôture administrative (transmission des bilans financiers et administratifs).

Article 2 : Pièces contractuelles

- L'article 15 de la convention est désormais rédigé comme suit :
Les pièces contractuelles régissant la convention sont :
 - La convention originelle ;
 - L'avenant n°1 à la convention ;
 - L'avenant n°2 à la convention ;
 - L'avenant n°3 à la convention ;
 - Le présent avenant n°4 à la convention ;
 - Les annexes :
 1. Le plan de financement
 2. Le tableau prévisionnel des actes métiers « SARE » effectués par la structure porteuse
 3. Le règlement de soutien aux PTRE
 4. Le guide des bonnes pratiques relatives aux données à caractère personnel dans le cadre du programme SARE
 5. La note sur les dépenses éligibles et les charges connexes

Article 3 – Prise d'effet

Le présent avenant entre en vigueur le 31 décembre 2024.

Article 4 – Modalités générales

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont inchangées.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide l'avenant n° 4 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale ».

7) **ASSAINISSEMENT** Rapporteur : Fabien GABORIT

7.1) **Travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées rue du Puits Neuf, rue des Douves de Beaulieu et rue de la Touche (en partie) à Noirmoutier-en-l'Île – Attribution marché**

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a lancé un marché de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées rue du Puits Neuf, rue des Douves de Beaulieu et rue de la Touche (en partie) à Noirmoutier-en-l'Île. L'opération consiste à créer des regards sur les branchements existants et de déposer des boîtes borgnes avec des terrassements ponctuels et chemiser ensuite les collecteurs principaux ainsi que les branchements sans ouverture de tranchée. Le linéaire total réhabilité sera de 960 ml.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la Commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 10 octobre 2024 au JAL Ouest France 85 (via marches-securises.fr) et le site internet de la collectivité. Cet avis a été publié dans l'édition du 12-13 octobre 2024 de Ouest France Vendée, le 10 octobre 2024 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 12 novembre 2024 à 12h30.

Trente-six (36) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marches-securises.fr » dont douze (12) en mode anonyme. Zéro (0) entreprise s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. Quatre (4) groupements d'entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Rappel des critères :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique	50,00 %
Le prix des prestations	30,00 %
Le délai d'exécution	20,00 %

Les plis ont été ouverts et transmis à Madame Jessica TESSIER (élue référente communautaire) en charge de la Commission intéressée au dossier, puis analysés par les services de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère.

La Commission « Déchets, espaces public et assainissement : pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments » en charge de ce dossier a pris connaissance des conclusions finales de l'analyse, le 22 novembre 2024 (sollicitée par mail).

Critères	Coeff	Groupement SOCOVATP/ORA		Groupement SARC/SUBTERRA		Groupement EUREA/SCAM TP		Groupement DLE OUEST/TERIDEAL	
		Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	50%	10,0	5,0	10	5	8,5	4,25	8,5	4,25
Prix des prestations	30%	10,0	3,0	9,83	2,95	6,61	1,98	8,37	2,51
Délai d'exécution	20%	9,0	1,8	9	1,8	10	2	10	2
Total	100%	9,8		9,75		8,23		8,76	
Classement		1		2		4		3	

Au regard des critères de jugement de l'offre, l'analyse conduit à identifier l'offre du groupement SOCOVTP/ORA comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le Président signale que, chaque année, ce sont 5 à 10 % du linéaire qui sont réhabilités, ce qui est supérieur au niveau national.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre du groupement SOCOVATP/ORA pour la réalisation des travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux rue du Puits Neuf, rue des Douves de Beaulieu et rue de la Touche (en partie) à Noirmoutier-en-l'Île, pour un montant estimatif de 496 161,50 € H.T..

7.2) Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 appliquée sur la facture d'eau

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;
- Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et la société SAUR, entré en vigueur le 1er juillet 2022 et notamment son article 68 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;
- Vu la convention n° VE-01-13-2029 en date du 07/10/2022 conclue entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et Vendée Eau pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission « Déchets, Espace Public et Assainissement », réunie le 6 décembre 2024,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
- et de deux redevances pour « performance des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (stations d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à ces stations d'épuration).
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à ces stations d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif ».
- La contrevalueur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.
- Ces contrevaleurs peuvent être déterminées au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

Vu la délibération n° 2024-96 du comité de bassin Loire Bretagne du 15 octobre 2024 portant avis conforme sur l'adoption des taux de redevances 2025-2030 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Pour l'année 2025, le taux est fixé à **0,28**.

Considérant que pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant que la collectivité doit tenir compte du taux d'impayés, fixé à **0,9 %** pour l'année 2024 qu'elle doit ajouter au calcul de la contrevalueur finale.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalueur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025, le calcul est le suivant :
 $0,28 \times 0,3 \times 1,009 = 0,0848$ arrondi à $0,085 \text{ € / m}^3$

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de fixer à $0,085 \text{ € / m}^3$ la contre-valueur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- décide que cette contrevalueur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif soit facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

8) **PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS** Rapporteur : Patrice AUBERNON

8.1) **Participation financière pour l'achat de protections liées à l'hygiène féminine**

Il est rappelé aux élus communautaires l'engagement de la Communauté de Communes dans une économie circulaire, dans un changement des modes de consommation pour une baisse de la production des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, des actions de réduction sont menées depuis 2015 sur tout le territoire.

En 2024, une opération pour l'aide à l'achat de protections hygiéniques réutilisables a été menée.

Depuis le début de l'opération en 2023, environ 60 femmes ont reçu une participation financière à hauteur de 30 €.

En effet, pour rappel, l'hygiène féminine représente 180 kg de déchets dans la vie d'une femme. Les protections jetables liées à l'hygiène féminine ne sont pas recyclables et représentent, avec les autres textiles sanitaires (couches, lingettes, mouchoirs jetables, etc.) 13 % des ordures ménagères résiduelles, soit plus de 30 kg par an et par habitant en France.

Il s'agit donc de promouvoir et de généraliser les alternatives réutilisables aux protections menstruelles jetables.

De plus, ces dernières sont source de pollutions environnementales et présentent de potentiels risques pour la santé des utilisatrices.

Il est donc proposé aux élus communautaires de reconduire cette opération pour 2025.

Ainsi, il est suggéré pour 2025, une aide financière de 100 % du coût TTC de l'achat, arrondi à l'euro supérieur et plafonné à 30 €/femme pour l'achat de protections hygiéniques réutilisables sur présentation d'une preuve d'achat nominative.

Le nombre maximum de femmes aidées est de 100. Les crédits correspondants seront ajoutés au budget 2025.

Courant 2025, en cas de nombre de demandes dépassant les 100, la poursuite de l'opération pourrait être à nouveau étudiée.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont :

- adresse du foyer obligatoirement sur le territoire,
- preuve d'achat nominative des protections hygiéniques réutilisables de plus de 30 euros.

Le Président souligne que 60 femmes ont bénéficié de ce soutien financier en 2024. Il ajoute qu'une communication sera faite auprès des collègues, comme l'avait suggéré Madame Muriel COUILLON.

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF indique que cette opération est largement relayée par le centre municipal Grain de Sel ainsi que les pharmaciens.

Monsieur Patrice AUBERNON confirme qu'il s'agit d'une belle initiative.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide la poursuite de l'opération d'aide à l'achat de protections hygiéniques réutilisables pour la réduction des déchets pour l'année 2025.

8.2) Participation financière pour l'achat de broyeurs individuels pour les déchets verts

Il est rappelé aux élus communautaires l'engagement de la Communauté de Communes dans une économie circulaire, dans un changement des modes de consommation pour une baisse de la production des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets comprenant les déchets alimentaires et les déchets verts, il paraît opportun d'accentuer des actions de réductions concernant ces déchets.

La finalité de l'action proposée est de favoriser le broyage des déchets verts chez les usagers afin de réutiliser le broyat dans le jardin et de limiter les apports à la déchetterie, générant en même temps une baisse des émissions de CO₂.

En 2023, 4 039 tonnes de déchets verts ont été apportées à la déchetterie des particuliers soit 199 kg/hab (Pop DGF), cela représente 25 % des déchets produits par les usagers.

Depuis le début de l'opération en 2024, 14 foyers ont bénéficié de l'aide à hauteur de 80 €.

Ainsi, il est proposé aux élus du Conseil communautaire la reconduction de cette opération pour l'année 2025 dans les mêmes conditions que 2024 soit une aide financière à hauteur de 80 euros/foyer pour l'achat d'un broyeur, sur la présentation d'une preuve d'achat.

Le nombre maximum de foyers aidés pour 2025 est de 30. Les crédits correspondants seront ajoutés au budget 2025.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont :

- adresse du foyer obligatoirement sur le territoire,
- aide pour 8 ans,
- montant minimum d'achat de 80 €,
- convention réalisée entre les deux parties.

Le Président relève que tous les petits gestes sont importants pour aller vers la décarbonisation du territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide la poursuite de l'opération d'aide à l'achat de broyeurs à végétaux pour la réduction des déchets pour l'année 2025.

8.3) Vente de bacs usagés à la société GEVALYS

Il est rappelé au Conseil communautaire que les bacs roulants à disposition des habitants et usagés (cassés, non compatibles, irréparables...) sont échangés contre des neufs, puis sont stockés dans un parc au Pôle déchets de la Guérinière.

Ces bacs sont d'abord démantelés par les agents du service : les roues et axes sont retirés pour être valorisés dans les bennes appropriées de la déchetterie.

Le reste du bac est une matière plastique recyclable (PEHD) pouvant faire l'objet d'un rachat par une société de recyclage.

En octobre 2024, 6,058 tonnes à 230 €/T ont été collectées pour être recyclées par la société GEVALYS située à Teillé (44). La recette générée serait de 1 393,34 €.

Il est proposé d'accepter cette offre de rachat et de vendre les bacs usagés aux tarifs proposés afin qu'ils soient recyclés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de vendre les bacs roulants usagés au tarif proposé de 230 €/T à la société GEVALYS.

8.4) Tarifs 2025 des apports à la déchetterie professionnelle

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'il a été décidé de créer un aménagement dédié pour les professionnels afin d'améliorer les conditions d'accueil et de réception de leurs déchets.

Un marché d'exploitation, pour gérer la déchetterie professionnelle, a été notifié à une société privée. Des marchés concernant la gestion des filières ont également été notifiés : filière métaux, filière cartons, filière tout-venant, filière souches, filière gravats et filière déchets verts.

Les apports des déchets seront pour certains gratuits et pour d'autres payants.

Il est proposé d'établir un tarif différent pour les professionnels implantés sur l'île de Noirmoutier et ceux venant de l'extérieur de l'île.

Il est précisé qu'au 1^{er} janvier 2025, la filière de Responsabilité Élargie des Producteurs pour les produits et matériaux issus du secteur du bâtiment, appelée REP PMCB (ou REP bâtiment), est mise en place. Une convention avec l'éco-organisme Valobat a été signée.

La mise en place de cette REP implique de nouvelles consignes de tri.

Notamment, les huisseries, les laines de verre et de roche pourront être valorisées alors qu'actuellement ces déchets sont enfouis.

Toutes ces consignes de tri seront explicitées aux professionnels à partir du 1^{er} janvier 2025.

L'éco-organisme verse des soutiens financiers à la tonne triée pour certains flux.

Ainsi, il a été décidé de répercuter ces soutiens perçus sur les tarifs des professionnels comme suit :

- pour le flux bois payant en 2024, il est proposé sa gratuité en 2025,
- pour le flux gravats payant à 14 €/T en 2024, il est proposé le tarif de 10,5 €/T en 2025.

Ainsi la grille suivante présente les propositions de tarifs des apports des professionnels du territoire et du continent par flux de déchet.

Nature des apports	Professionnels du territoire de la Communauté de Communes		Professionnels du continent	
	Tarifs HT 2024 en vigueur (€/T)	Proposition Tarif HT 2025 (€/T)	Tarifs HT 2024 en vigueur (€/T)	Proposition Tarif HT 2025 (€/T)
Cartons	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Métaux	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Plastiques	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Polystyrènes	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Palettes	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DEA *	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DDS **	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DEEE ***	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Bois	56 €/T	GRATUIT	56 €/T	GRATUIT
Souches	44 €/T	44 €/T	44 €/T	44 €/T
Déchets verts bruts	28 €/T	28 €/T	56 €/T	56 €/T
Déchets verts broyés	19 €/T	19 €/T		
Gravats démolition	14 €/T	10,5 €/T	36 €/T	32,5 €/T
Tout venant	216 €/T	223 €/T	249 €/T	256 €/T
Laines de verre et de roches	216€/T	GRATUIT	249 €/T	GRATUIT
Menuiseries vitrées	216 €/T	GRATUIT	249 €/T	GRATUIT
Plâtre	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

* Déchets d'Équipement et d'Ameublement

** Déchets Diffus Spéciaux + déchets dangereux

*** Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Les tarifs seront soumis à une TVA de 20 %.

En 2024, le tarif concernant le tout-venant comprend le transport, le traitement et une TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes) à 58 €/T. Cette TGAP augmente en 2025 : elle est de 65 €/T.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le tarif du tout-venant pour les professionnels :

- de l'île : le tarif passerait de 216 €/T en 2024 à 223 €/T en 2025,
- du continent : le tarif passerait de 249 €/T en 2024 à 256 €/T en 2025.

Il est précisé que les tarifs votés seront applicables dès le 1^{er} janvier 2025.

Reprise des matériaux :

Reprise de produits valorisés	Propositions Tarifs 2025
Déchets verts broyés	Gratuit
Compost	Gratuit
Gravats concassés et criblés de granulométrie 0/31,5	5 €/T uniquement pour les pro ne déposant pas de gravats
Gravats concassés et criblés de granulométrie 0/31,5	Gratuit pour les professionnels apportant des gravats (une facturation est déjà émise pour les apports)

Il est proposé pour 2025, de maintenir les mêmes conditions de reprise des matériaux qu'en 2024.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver la grille tarifaire pour les apports des professionnels à partir du 1^{er} janvier 2025 tels que présentés ci-dessous ;

Nature des apports	Professionnels du territoire de la Communauté de Communes		Professionnels du continent	
	Tarifs HT 2024 en vigueur (€/T)	Proposition Tarif HT 2025 (€/T)	Tarifs HT 2024 en vigueur (€/T)	Proposition Tarif HT 2025 (€/T)
Cartons	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Métaux	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Plastiques	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Polystyrènes	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Palettes	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DEA *	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DDS **	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DEEE ***	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Bois	56 €/T	GRATUIT	56 €/T	GRATUIT
Souches	44 €/T	44 €/T	44 €/T	44 €/T
Déchets verts bruts	28 €/T	28 €/T	56 €/T	56 €/T
Déchets verts broyés	19 €/T	19 €/T		
Gravats démolition	14 €/T	10,5 €/T	36 €/T	32,5 €/T
Tout venant	216 €/T	223 €/T	249 €/T	256 €/T
Laines de verre et de roches	216€/T	GRATUIT	249 €/T	GRATUIT
Menuiseries vitrées	216 €/T	GRATUIT	249 €/T	GRATUIT
Plâtre	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

8.5) Conventions avec Trivalis - Actions de coopération pour des projets au Liban

Il est exposé au Conseil communautaire, qu'en 2021 et 2022, Trivalis a participé au projet SOCLE (Soutien Opérationnel aux Collectivités Locales libanaises pour l'Environnement) porté par la Région des Pays de la Loire.

Ce projet SOCLE, aujourd'hui terminé, avait pour objectif de renforcer les compétences sur la gestion environnementale et les énergies renouvelables des collectivités locales libanaises, en s'appuyant sur les compétences de la Région des Pays de la Loire et des acteurs de son territoire en collaboration avec l'ALMEE (Association Libanaise pour la Maîtrise de l'Energie et pour l'Environnement).

En effet, les municipalités libanaises souffrent depuis plusieurs années d'une crise financière qui ne permet plus la continuité de service de la collecte et du traitement des déchets.

Ainsi, Trivalis avait sollicité quelques territoires pour collaborer sur ce projet mêlant les compétences traitement et collecte.

Le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, le Sycodem Sud-Vendée et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier étaient favorables pour être partenaire.

La gestion des déchets étant un service public de première nécessité, les élus de Trivalis et ces quatre collectivités se sont rapprochés pour définir conjointement un projet d'amélioration de la gestion des déchets au titre de la coopération décentralisée sur la municipalité d'Araya et de Zahlé au Liban.

Les projets concernés sont :

- Un projet de gestion de proximité des biodéchets basé sur le développement du compostage individuel et collectif, et d'actions de sensibilisation et de concertation auprès des habitants et des élus d'Araya.
- Un projet de développement de la collecte séparée et du compostage des biodéchets à Zahlé.

La mise en œuvre de ce partenariat entre Trivalis et les quatre collectivités adhérentes, compétentes en matière de collecte, nécessite de définir le rôle de chacun pour mener ces actions de coopération décentralisée avec Araya.

C'est dans ce cadre qu'ont été établies deux conventions entre Trivalis, Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et le Sycodem Sud-Vendée.

Il est précisé que les missions de Trivalis sont :

- le pilotage et coordination du projet ;
- l'élaboration des conventions et toutes pièces administratives entre Trivalis et les quatre collectivités adhérentes ;
- l'assistance-conseil en matière de gestion de proximité des biodéchets ;
- la participation à l'élaboration des supports de communication ;
- l'organisation et la participation aux visioconférences, aux COTECH, aux COPIL, aux réunions publiques ;
- l'élaboration et le dépôt des demandes de subventions ;
- l'acquisition des équipements (composteurs individuels et collectifs, bio-seaux, supports de communication) ;
- la planification et organisation des déplacements et de l'accueil des partenaires libanais ;
- le pilotage des actions de formation et montée en compétence des acteurs libanais.

Les 4 EPCI, dont la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, assurent les missions suivantes :

- Un appui technique et une expertise sur la partie collecte et notamment en matière de gestion de proximité des biodéchets.
- Un appui technique aux formations dispensées aux acteurs libanais (fourniture de supports de communication, participation aux visioconférences d'échanges techniques avec les partenaires).
- Au besoin, participation aux Comités Techniques, aux Comités de Pilotage, aux réunions publiques.

Il est spécifié que Trivalis prend en charge les coûts résiduels relatifs à la fourniture des équipements de collecte (composteurs, bioseaux, broyeurs de déchets verts, ...) et des supports de communication. Ces coûts correspondent au montant total des dépenses réglées par Trivalis pour l'acquisition des équipements de collecte déduction faite des soutiens perçus pour la réalisation du projet.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver :

- La convention cadre à intervenir avec Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, la Communauté de communes Océan-Marais-de-Monts, le Sycodem sud Vendée, la Communauté de Communes de l'Île de Noimoutier et Trivalis pour mener un projet de gestion de proximité des biodéchets basé sur le développement du compostage individuel et collectif et d'actions de sensibilisation et de concertation auprès des habitants et des élus d'Araya.
- La convention cadre à intervenir avec Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, la Communauté de communes Océan-Marais-de-Monts, le Sycodem sud Vendée, la Communauté de Communes de l'Île de Noimoutier et Trivalis pour mener un projet de gestion de proximité des biodéchets basé sur le développement du compostage individuel et collectif et d'actions de sensibilisation et de concertation auprès des habitants et des élus de Zahlé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver ces deux conventions cadre pour mener des actions de coopération décentralisée dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets avec les municipalités d'Araya et de Zahlé au Liban.

8.6) Tarifs 2025 pour les bacs, composteurs et Redevance Spéciale

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire les différents tarifs 2024 du service « Prévention et Gestion des déchets » :

1-Tarifs des bacs roulants et des composteurs

1-1-Tarifs des bacs roulants

Bacs roulants pour la collecte des déchets	Tarifs 2024	Tarifs proposés pour 2025
1 ^{ère} dotation + livraison	0,00 €	0,00 €
Nouvelle dotation avec restitution de bac + livraison	0,00 €	0,00 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 140 litres + livraison	30,54 €	30,54 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 240 litres + livraison	39,72 €	39,72 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 330 litres + livraison	56,70 €	56,70 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 660 litres + livraison	162,00 €	162,00 €

Les élus de la Commission « Déchets, Espace public et assainissement : pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments » sont favorables pour maintenir les tarifs 2024 pour 2025.

1-2-Tarifs des composteurs individuels

Pour donner suite au déploiement du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, il était proposé :

- soit une participation volontaire et gratuite à une sensibilisation sur le compostage puis dotation d'un composteur à petit tarif. Cela permettrait de conforter les bons usages pour le compostage et bénéficier du composteur à un tarif raisonnable,
- soit une dotation directe du composteur mais à un tarif plus élevé.

Il est précisé qu'à partir de 2025, la livraison à domicile des composteurs ne s'effectuera plus. Les usagers devront venir les récupérer sur le site du pôle « déchets » à la Guérinière selon des créneaux et horaires définis.

Deux types de composteurs seront proposés : des petits et moyens modèles en bois.

Composteurs bois	Tarifs 2024		Tarifs proposés pour 2025	
	Avec formation sur la pratique du compostage	Sans la formation sur la pratique du compostage	Avec formation sur la pratique du compostage	Sans la formation sur la pratique du compostage
Petit modèle : 360 litres	10,00 €	20,00 €	10,00 €	20,00 €
Modèle médium : 565 litres	15,00 €	30,00 €	15,00 €	30,00 €
Bio-seau 10 litres	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Livraison sans montage	Pas de livraison	Pas de livraison	Pas de livraison	Pas de livraison

2-Tarifs de la Redevance Spéciale (RS) et campings pour les professionnels

Il est rappelé aux élus communautaires que les commerçants, restaurants, campings, peuvent adhérer à la Redevance Spéciale en choisissant une prestation selon leur production d'ordures ménagères. Ainsi en fonction du volume du ou des bacs choisis et la fréquence de collecte, un tarif adapté est proposé.

Ce tarif peut comprendre une collecte payante du verre en supplément.

La collecte des cartons et des emballages demeure gratuite.

Il est rappelé aux élus communautaires, que de 2012 à 2022, aucune augmentation n'a été réalisée pour les différents tarifs de la Redevance Spéciale, et que depuis 2022 des augmentations régulières sont proposées.

2.1-Redevance spéciale en apport volontaire

Les élus de la commission souhaitent augmenter les tarifs de 10 % pour l'année 2025 concernant la Redevance Spéciale en apport volontaire, afin de tendre vers un équilibre financier du service de collecte de la Redevance Spéciale.

Redevance spéciale pour les apports d'OM en conteneurs enterrés	Coût/tonne
Coût 2024	760 €
Proposition tarif 2025	836 €

Redevance spéciale pour la mise à disposition d'un conteneur à verres aérien	Coût/colonne/an
Coût 2024	78 €
Proposition tarif 2025	85,8 €

2.2-Redevance spéciale en porte à porte pour les OM et le verre

Il est proposé d'augmenter les tarifs pour les forfaits Ordures Ménagères et verre, pour la collecte en porte à porte afin de tendre vers un équilibre dépenses et recettes.

Les élus de la commission proposent :

- une augmentation de **10%** pour les forfaits de collecte des Ordures Ménagères,
- une réévaluation totale des forfaits de collecte du verre, initialement très faible, **en multipliant par 10 le tarif 2024** afin d'être plus cohérent avec le coût réel du service.

Redevance spéciale d'enlèvement des déchets des professionnels (commerçants)	Fréquence de collecte	Type de bac	Tarif OM 2024 (Coût/bac/an)	Tarifs OM 2025 + 10%	Tarif 2024 Option saison (Pour tarif B)	Tarifs 2025 + 10%	Tarif 2024 Option verre	Tarifs 2025 Option verre (x10)
Tarif A : petits producteurs	OM et Emb comme les particuliers selon le secteur	140 l	158,62 €	174,50 €	/	/	/	/
Tarif B : producteurs moyens	OM et Emb comme les particuliers selon le secteur	240 l	271,92 €	299,10 €	158,40 €	174,20 €	12,46 €	124,60 €
		330 l	373,89 €	411,30 €	221,10 €	243,21 €	19,26 €	192,60 €
		660 l	747,78 €	822,60 €	441,10 €	485,20 €	37,39 €	373,90 €
Tarif C : gros producteurs	OM : C3 de sept à juin et C6 en juillet-août Emb : comme les particuliers selon secteur	240 l	657,14 €	722,80 €	/	/	12,46 €	124,60 €
		330 l	906,40 €	997,00 €	/	/	19,26 €	192,60 €
		660 l	1812,80 €	1994,00 €	/	/	37,39 €	373,90 €

2-3-Redevance pour la collecte en porte à porte des biodéchets

Depuis juillet 2021, différents établissements sont volontaires pour la collecte des biodéchets. Ils sont une soixantaine à fin 2023 et ont permis de collecter plus de 135 tonnes. Environ 150 professionnels sont encore à capter.

Ils ont bénéficié gratuitement d'équipement pour le tri et la collecte des biodéchets. Des consignes et différents supports ont pu leur être proposés.

Ils sont collectés à des fréquences différentes selon la saisonnalité.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est obligatoire. Les tarifs 2024 étaient un forfait de 250 €/bac/an pour les « moyens producteurs » et de 400 €/bac/an pour les « gros producteurs ».

La notion de moyens et gros producteurs avait été déterminée en fonction du forfait de redevance ou la distinction petit, moyen et gros producteur est réalisée.

Pour simplifier la mise en place de la collecte des biodéchets et poursuivre l'incitation, il est proposé pour 2025, un forfait de 250 €/an pour 1 bac de 140 l, sans faire la distinction petit, moyen ou gros producteur.

Les bacs proposés ont un volume de 140 l, car si le volume est supérieur, les bacs seraient trop lourds pour la collecte.

Les élus de la commission proposent un tarif dégressif pour les établissements souhaitant avoir des bacs supplémentaires afin que le tri des biodéchets devienne incitatif.

	Forfait/an pour 1 bac	Forfait/an pour 2 bacs	Forfait/an pour 3 bacs	Forfait/an pour 4 bacs
TARIFS 2025	250 €	400 €	500 €	550 €

La fréquence de collecte est la suivante :

Janv/Fév/Mars/Oct/Nov/Déc	Avril/Mai/Juin/Septembre	Juillet/Août
lundi et vendredi	lundi-mercredi-vendredi	lundi-mardi-jeudi-samedi

2.4-Redevance pour les campings

Redevance Spéciale de collecte et traitement des déchets des campings	Forfait/emplacement
Coût 2024	25 €
Proposition tarif 2025	29 €

Afin de tendre vers un équilibre des dépenses/recettes par rapport au service rendu, une augmentation est proposée pour 2025 avec un **tarif à l'emplacement de 29 €**.

Des abattements sont fixés à 0 % pour les campings ouverts de 6 à 9 mois, 10 % pour les campings ouverts de 3 à 6 mois et de 25 % pour les campings ouverts moins de 3 mois.

Les élus de la commission ont émis un avis favorable pour cette augmentation.

2.5-Forfait de collecte des cartons pour les non adhérents à la RS

Forfait annuel 2024 : collecte de carton pour les non adhérents à la Redevance Spéciale	75 €
---	------

Il est proposé de maintenir le même tarif pour 2025.

2.6-Collecte et traitement des ordures ménagères sur les marchés communaux

Ordures ménagères sur les marchés communaux	
Collecte et traitement des déchets 2024	207 € HT / tonne
Collecte et traitement des déchets 2025 Proposition	250 € HT / tonne

Afin de tendre vers un équilibre des dépenses et des recettes par rapport au service rendu, **une augmentation est proposée pour 2025 avec un tarif de 250 €/T** comprenant la collecte et le traitement des déchets.

Il est alors proposé au Conseil communautaire :

- de reconduire pour 2025 :
 - la tarification pour la fourniture et la livraison des bacs après la première dotation ;
 - la tarification de la dotation de composteurs avec ou sans sensibilisation ;
- d'augmenter pour 2025 :
 - les tarifs 2024 pour la Redevance Spéciale des professionnels concernant l'apport volontaire ;
 - les tarifs pour la Redevance Spéciale des professionnels concernant la collecte en porte à porte des Ordures Ménagères et du verre ;
 - le tarif 2024 de la collecte des ordures ménagères sur les marchés communaux ;
 - le tarif de la Redevance Spéciale des professionnels concernant les campings à 29 €/emplacement,
- de proposer pour 2025 un forfait dégressif pour la dotation des bacs pour la collecte des biodéchets des professionnels.

Le Président remercie la commission pour le travail réalisé sur la tarification.

Monsieur Patrice AUBERNON souligne que l'augmentation des tarifs de la redevance spéciale pour les campings de 25 à 29 € est relative au vu des montants qui peuvent être pratiqués sur d'autres territoires.

Le Président relève la nécessité d'équilibrer le coût du service et revoir la tarification.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de reconduire pour 2025 :

- la tarification pour la fourniture et la livraison des bacs après la première dotation :

Bacs roulants pour la collecte des déchets	Tarifs 2024	Tarifs proposés pour 2025
1 ^{ère} dotation + livraison	0,00 €	0,00 €
Nouvelle dotation avec restitution de bac + livraison	0,00 €	0,00 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 140 litres + livraison	30,54 €	30,54 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 240 litres + livraison	39,72 €	39,72 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 330 litres + livraison	56,70 €	56,70 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 660 litres + livraison	162,00 €	162,00 €

- la tarification de la dotation de composteurs avec ou sans sensibilisation :

Composteurs bois	Tarifs 2024		Tarifs proposés pour 2025	
	Avec formation sur la pratique du compostage	Sans la formation sur la pratique du compostage	Avec formation sur la pratique du compostage	Sans la formation sur la pratique du compostage
Petit modèle : 360 litres	10,00 €	20,00 €	10,00 €	20,00 €
Modèle médium : 565 litres	15,00 €	30,00 €	15,00 €	30,00 €
Bio-seau 10 litres	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Livraison sans montage	Pas de livraison	Pas de livraison	Pas de livraison	Pas de livraison

- d'augmenter pour 2025 :

- les tarifs 2024 pour la Redevance Spéciale des professionnels concernant l'apport volontaire :

Redevance spéciale pour les apports d'OM en conteneurs enterrés	Coût/tonne
Coût 2024	760 €
Proposition tarif 2025	836 €

Redevance spéciale pour la mise à disposition d'un conteneur à verres aérien	Coût/colonne/an
Coût 2024	78 €
Proposition tarif 2025	85,8 €

- les tarifs pour la Redevance Spéciale des professionnels concernant la collecte en porte à porte des Ordures Ménagères et du verre :

Redevance spéciale d'enlèvement des déchets des professionnels (commerçants)	Fréquence de collecte	Type de bac	Tarif OM 2024 (Coût/bac/an)	Tarifs OM 2025 + 10%	Tarif 2024 Option saison (Pour tarif B)	Tarifs 2025 + 10%	Tarif 2024 Option verre	Tarifs 2025 Option verre (x10)
Tarif A : petits producteurs	OM et Emb comme les particuliers selon le secteur	140 l	158,62 €	174,50 €	/	/	/	/
Tarif B : producteurs moyens	OM et Emb comme les particuliers selon le secteur	240 l	271,92 €	299,10 €	158,40 €	174,20 €	12,46 €	124,60 €
		330 l	373,89 €	411,30 €	221,10 €	243,21 €	19,26 €	192,60 €
		660 l	747,78 €	822,60 €	441,10 €	485,20 €	37,39 €	373,90 €
Tarif C : gros producteurs	OM : C3 de sept à juin et C6 en juillet-août Emb : comme les particuliers selon le secteur	240 l	657,14 €	722,80 €	/	/	12,46 €	124,60 €
		330 l	906,40 €	997,00 €	/	/	19,26 €	192,60 €
		660 l	1812,80 €	1994,00 €	/	/	37,39 €	373,90 €

- le tarif 2024 de la collecte des ordures ménagères sur les marchés communaux :

Ordures ménagères sur les marchés communaux	
Collecte et traitement des déchets 2024	207 € HT / tonne
Collecte et traitement des déchets 2025 Proposition	250 € HT / tonne

- le tarif de la redevance spéciale des professionnels concernant les campings à 29 €/emplacement ;

Redevance Spéciale de collecte et traitement des déchets des campings	Forfait/emplacement
Coût 2024	25 €
Proposition tarif 2025	29 €

- de proposer pour 2025 un forfait dégressif pour la dotation des bacs pour la collecte des biodéchets des professionnels ;

	Forfait/an pour 1 bac	Forfait/an pour 2 bacs	Forfait/an pour 3 bacs	Forfait/an pour 4 bacs
TARIFS 2025	250 €	400 €	500 €	550 €

8.7) Exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels - Avenant n° 1 au lot 10 broyage et criblage

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le marché concerne l'exploitation des déchetteries professionnelle et des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Les prestations sont divisées en 10 lots comprenant le gardiennage et l'exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers, puis la mise à disposition de contenants, le transport, le traitement/la valorisation des déchets.

Pour le lot 10, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'environ 2 ans à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2025 puis reconductible expressément 2 fois 12 mois, soit une échéance ultime au 31 décembre 2027.

Lot(s)	Désignation
2023_41_M_OM lot1*	Gardiennage et exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers
2023_42_M_OM lot2*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des métaux
2023_43_M_OM lot3*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des cartons
2023_44_M_OM lot4*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation du bois
2023_45_M_OM lot5*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation du plâtre

2023_46_M_OM lot6*	Mise à disposition de contenants, transport et traitement du tout-venant
2023_47_M_OM lot7*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des plastiques rigides et souples
2023_48_M_OM lot8*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des souches
2023_49_M_OM lot9*	Concassage et criblage de gravats
2023_50_M_OM lot10*	Broyage et criblage des déchets végétaux

*Accord-cadre à bons de commande (les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix unitaires.)

En 2023, lors de la préparation du futur accord-cadre, le maximum estimé pour le lot 10 a été basé sur les prix unitaires de l'accord-cadre en cours.

Mais, lors de la remise des offres, une seule entreprise a répondu au lot 10, et sa proposition de tarif unitaire a fortement augmenté, de part une hausse des frais de production et une dégradation du rendement du broyage.

Si bien que le montant de la prestation devient plus élevé que celui estimé et que le maxi de l'accord-cadre pour la période ferme (de la notification au 21 octobre 25) est trop faible.

Une augmentation de 28 000 € HT est donc nécessaire.

Le montant maximum de l'accord-cadre pour la période ferme (de la notification au 31 décembre 2025) passe de 52 000 € HT à 80 000 € HT (soit une augmentation de : 53,84 %).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 pour le lot 10 : le montant maximum de la période ferme passe de 52 000 € HT à 80 000 € HT.

9) ENVIRONNEMENT *Rapporteuse : Catherine COESLIER*

9.1) Convention relative au soutien au projet d'abattoir de proximité multi-espèces

Depuis 2019, l'Association d'éleveurs de Loire-Atlantique et de Vendée AALVie travaille à la concrétisation/construction d'un abattoir de proximité multi-espèces (bovins, porcs et petits ruminants - ovins, caprins) et multi-modalités (sur place, à la ferme et en urgence), qui sera situé à Machecoul-Saint-Même pour desservir le Sud Loire et le Nord Vendée.

La SAS SALVAE est créée pour porter le nouvel abattoir de Machecoul, proposant ainsi aux éleveurs une prestation d'abattage leur permettant de commercialiser leurs viandes dans les circuits courts du territoire (vente directe éleveurs, restaurations collectives, magasins locaux). Il s'agit d'un outil dédié et donc totalement adapté à cette dynamique locale.

Aujourd'hui, 140 fermes sont financièrement engagées au sein de SALVAE, garantissant ainsi l'activité quotidienne de l'abattoir.

Le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, les établissements publics, les collectivités territoriales peuvent accorder des aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou commercialisation des produits agricoles pour la période 2023-2029.

Le projet peut être subventionné jusqu'à 80 %, soit 3.45 M€ sur les 4.3 M€ totaux du projet.

SALVAE sollicite la participation des 18 EPCI concernés par le périmètre de l'abattoir, pour participer à hauteur de 35% des investissements, et avec une répartition de 1 à 5% par EPCI. Le calcul est défini à partir de 3 critères : le nombre d'habitants, la Surface Agricole Utile et le potentiel fiscal.

Ainsi, SALVAE sollicite une participation de 11 192 € auprès de la Communauté de Commune de l'Île de Noirmoutier.

	Nb d'habitants 2020	SAU totale 2020	Potentiel fiscal 2023	Part pop	Part SAU	Part PF	Coef pondéré	Part subvention totale	30 % pour 2024	70 % pour 2025
CC Île de Noirmoutier	9 182	720	4 602 119	0,65 %	0,19 %	0,64 %	0,47 %	11 192	3 357	7 835

La majeure partie portera sur le matériel et représente donc une aide directe, sur laquelle seule la Région est normalement compétente.

La Région Pays de la Loire a donc prévu la possibilité de mettre en place une convention de délégation de sa compétence économique à tous les EPCI qui souhaitent participer à la création de l'abattoir SALVAE.

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire le 29 août 2024, la Communauté de Communes a demandé à la Région de bénéficier d'une convention d'autorisation pour soutenir la structure SAS SALVAE par une subvention d'investissement.

Cette convention a été votée le 22 novembre 2024 en Commission Permanente.

Les membres du Conseil communautaire sont ainsi amenés à délibérer sur le soutien financier de 11 192 € à SAS SALVAE et la signature de la convention avec la Région Pays de la Loire pour une durée de deux ans.

Le Président se réjouit de ce soutien apporté au projet d'abattoir pour lequel la Communauté de Communes est partie prenante depuis le début et qui contient de nombreux axes dont l'entretien du marais breton et la préservation de la tradition, le bien-être animal, le choix du circuit court pour les consommateurs. Il informe que depuis la fermeture de l'abattoir de Challans, les éleveurs doivent faire appel à un vétérinaire en cas d'abattage d'urgence et ne peuvent plus commercialiser leur animal.

Le Président espère que la Région maintiendra ses engagements auprès de la SAS SALVAE au risque que ce projet ne voit pas le jour.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'apport à SAS SALVAE, d'un financement de 11 192 €.

9.2) Polder de Sébastopol - Convention d'animations pédagogiques sur la Réserve Naturelle Régionale pour l'année 2025

Dans le cadre du Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Polder de Sébastopol, le développement d'activités scientifiques et pédagogiques constitue l'un des quatre objectifs opérationnels.

Sur le plan pédagogique, depuis 2007, le personnel de la RNR organise des visites guidées à la demande, essentiellement auprès de scolaires et universitaires ; une vingtaine d'interventions annuelles a été effectuée, notamment en collaboration avec le Centre de Vacances Camille Duquenne, pour au total 600 à 900 visiteurs. Par ailleurs, annuellement, une journée « Découverte de la Réserve » est organisée dans le cadre de la Fête de la Nature. En outre, le personnel de la RNR est amené régulièrement à informer les visiteurs libres qui le demandent.

Parallèlement, d'autres structures effectuent plus ou moins régulièrement des visites sur le site : la Fédération des Œuvres Laïques avec une vingtaine d'interventions par an auprès de classes de mer, les guides particuliers, le Centre de Vacances Koat-Armor et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Entre 2011 et 2024, une convention a été signée entre la Communauté de Communes et la LPO Vendée afin de proposer au grand public un ensemble de prestations comportant, d'une part, l'animation de points d'observation et, d'autre part, l'organisation de visites guidées.

Depuis 2020, en raison des conditions sanitaires liées à la COVID 19, il a été décidé de ne plus organiser de points d'observation et de proposer à la place des visites guidées.

Les visites guidées sur inscription sont destinées à des groupes d'une vingtaine de personnes souhaitant approfondir leur connaissance sur la fonction ornithologique du site, la biologie et l'écologie des espèces.

En 2021, les membres du Bureau communautaire ont souhaité étendre la période d'intervention d'avril à septembre en proposant 13 visites supplémentaires, soit 37 au lieu de 24 auparavant. Ainsi, en 2024, près de 570 personnes ont participé aux 34 visites réalisées, soit un reste à payer pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier de 4 278 € TTC.

Au vu de l'intérêt porté par le grand public aux animations effectuées sur la RNR et afin de répondre à la demande concernant les visites guidées, la Commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET", en date du 17 octobre 2024, propose de renouveler le partenariat

avec la LPO pour l'année 2025 et de maintenir une offre globale de prestations similaire à celle de 2024. Ainsi, 37 visites guidées grand public seront proposées du 11 avril au 19 septembre 2025.

La LPO Vendée a souhaité augmenter le tarif de sa prestation qui sera facturée 225 € TTC au lieu de 200 € TTC.

Les visites guidées, prévues dans la majorité des cas le jeudi matin, seront payantes. Afin de compenser la hausse du coût de la prestation par la LPO et d'être plus en accord avec les tarifs proposés par l'Office de Tourisme dans le cadre de ses visites guidées, il est proposé d'établir de nouveaux tarifs sur la base de 7 € par adulte et de 4 € par enfant (de 7 à 18 ans). Les inscriptions se feront auprès de l'Office de Tourisme. Le coût de la prestation pour la Communauté de Communes sera donc fonction du nombre de participants, le montant correspondant à la différence entre le coût de la prestation et la valeur des recettes générées par le paiement des visites. Ainsi, sur la base de 37 interventions, au vu des résultats 2023 et 2024, le coût global pour la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est estimé aux alentours de 4 600 € TTC.

Le paiement se fera au terme de la saison estivale, sur la base d'un rapport édité par la LPO établissant un bilan de la fréquentation pour chacune des animations.

Un bilan des animations pour l'année 2024 est joint au dossier du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les conditions financières précitées pour le partenariat avec la LPO pour l'année 2025, visant à la mise en œuvre d'animations pédagogiques pour le grand public sous la forme de 37 visites guidées à 225 € TTC pour chaque prestation.

9.3) Compétence Eau - Rapport annuel 2023 du Président de VENDÉE EAU sur le prix et la qualité de l'eau potable – Rapporteur : Fabien GABORIT

Le Conseil communautaire est informé que la Communauté de Communes a pris la compétence « eau » et adhère à Vendée Eau depuis le 1^{er} janvier 2018. Aussi, en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président présente au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, qui est établi par Vendée Eau, est à la disposition du public à l'accueil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Les principales données de ce rapport pour l'année 2023 se rapportent à :

➤ L'exploitation en ce qui concerne le Secteur d'Exploitation du Marais Breton et des Iles :

• Nombre d'abonnés :	80 129	(en 2022 : 78 794)
• Consommation :	5 866 094 m ³	(en 2022 : 6 039 763 m ³)
• Consommation par abonné :	73,2 m ³	(en 2022 : 76,7 m ³)
• Indice linéaire de consommation :	7,2 m ³ /km/jour	(en 2022 : 7,5 m ³ /km/jour)
• Longueur de canalisation :	2 236 km	(en 2022 : 2 220 km)
• Moyenne par abonné (longueur de canalisation) :	28 m	(en 2022 : 28 m)
• Rendement distribution/production :	86,3 %	(en 2022 : 87,4%)

➤ Le programme de travaux de Vendée Eau sur le Secteur du Marais Breton et des Iles :

Pour l'année 2023, Vendée Eau a consacré 1 950 000 € pour un programme de travaux sur le secteur du Marais Breton et des Iles. Le Secteur de l'île de Noirmoutier n'a pas bénéficié de ce programme de travaux en 2023.

➤ Indicateurs financiers 2023 :

Les tarifs du Service de l'eau potable sont identiques pour les abonnés des territoires des collectivités adhérentes de Vendée Eau (253 communes sur les 255 que compte le Département en 2023). La délibération prise par le Comité Syndical de Vendée Eau a reconduit, pour 2023, les tarifs 2022, sans augmentation depuis 2010.

Pour un abonné ayant choisi le tarif bleu et disposant d'un compteur de calibre 15 mm (99 % des abonnés), l'abonnement annuel est de 85,00 € HT ; le prix du m³ consommé est de 1,080 € HT. Vendée Eau applique aussi une tarification sociale sous forme d'une réduction de 50 % du montant de l'abonnement (compteur calibre de 15 mm) pour tous ses abonnés bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). Le montant de l'abonnement social pour 2023 résulte d'une

décision prise par le Comité Syndical de Vendée Eau, le 23 juin 2022 – délibération n° 2022VEE02CS06.

En complément des tarifs de Vendée Eau, il est appliqué aux volumes d'eau potable facturés la redevance « pollution de l'eau d'origine domestique » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, soit 0,300 € HT/m³ pour 2023.

Le volume soumis à cette redevance est plafonné à 6 000 m³ ; il existe une autre redevance dénommée redevance pour « pollution de l'eau d'origine non domestique » appliquée aux consommateurs de plus de 6 000 m³ par an, perçue directement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne auprès de ces derniers.

➤ Les composantes de la facture d'eau potable :

Pour un abonné ayant un contrat ordinaire (tarif bleu), consommant 120 m³ (volume de référence déterminé par l'INSEE) et disposant d'un compteur de calibre 15 mm, la partie « eau potable » de sa facture est en 2023 de 214,60 €, égale à celle de 2022. Le prix au m³ est de 1,788 €.

Composantes	2022	2023	Variation 2022/2023
Part Vendée Eau			
Eau potable	214,60 €	214,60 €	0 %
Part des tiers			
Agence de l'Eau	36,00 €	36,00 €	0 %
TVA	13,78 €	13,78 €	0 %
Montant TTC pour 120 m ³	264,38 €	264,38 €	0 %

➤ Qualité de l'eau :

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, définies par le Code de la Santé Publique (article R1321-15) sont indiquées dans les documents établis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire, Délégation Territoriale de la Vendée, en charge du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Le bilan annuel 2023 de la qualité de l'eau distribuée, établi par l'ARS, fait globalement apparaître sur le périmètre de Vendée Eau une conformité aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, avec 99,9 % des analyses bactériologiques conformes.

Cependant, en ce qui concerne les trihalométhanes (THM) qui sont des sous-produits de désinfection de l'eau, dont la limite de qualité est fixée à 100 µg/l, pour le secteur de l'île de Noirmoutier, il a été observé, en été 2023, un dépassement à hauteur de 125 µg/l sur une durée de 9 jours. L'affluence touristique et la sécheresse particulièrement forte à cette période a nécessité de faire venir l'eau des barrages de l'Est de la Vendée, pour éviter les coupures d'eau. Le temps de séjour, ainsi rallongé, de l'eau traitée dans les canalisations avec une température plus élevée qu'habituellement explique l'augmentation de ce taux de THM. Pour réduire la teneur de ces substances, une solution de retraitement de l'eau par filtre à charbon actif en fin de parcours a été depuis mise en place, en 2023, après ce dépassement.

➤ Indicateurs de performance :

Depuis l'exercice 2008, en plus des indicateurs techniques (qualité, quantité, ...) et des indicateurs financiers (coûts, investissements, exploitation, ...), le rapport annuel de Vendée Eau présente un ensemble d'indicateurs de performance

Indicateurs	2022	2023
Estimation nbre habitants desservis	685 673	692 350
Prix au m ³ (pour 120 m ³)	2,20 € TTC/m ³	2,20 € TTC/m ³
Taux de conformité microbiologique	99,9 %	99,9 %
Taux de conformité physico-chimique	99,0 %	99,7 %
Indice de connaissance et de gestion des réseaux	107/120	109/120
Rendement du réseau de distribution	88,5 %	88,2 %
Indice linéaire des volumes non comptés et Indice linéaire de pertes en réseau	1,08 m ³ /km/jour	1,09 m ³ /km/jour
Taux de renouvellement des réseaux	0,47 %	0,46 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource	63 % ^(*)	63 % ^(*)

Montant des abandons de créance ou solidarité	0,002 €/m ³	0,002 €/m ³
Taux occurrence des interruptions de service non programmées	0,5/1 000 abonnés	0,4/1 000 abonnés
Délai maximum d'ouverture d'un branchement pour nouvel abonné	48 h	48 h
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,8 %	99,99 %
Durée d'extinction de la dette	1,0 année	1,0 année
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	0,93 %	0,92 %
Taux de réclamation	0,8/1 000 abonnés	0,4/1 000 abonnés

(¹) A partir de l'exercice 2020· Il a été constaté une surestimation de cet indice et l'indicateur a été revu conjointement avec l'ARS.

Le Conseil communautaire :

- prend acte des principales données du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau.

10) AFFAIRES FONCIÈRES Rapporteur : Catherine COESLIER

10.1) Port du Bonhomme – Mise à disposition d'une cabane pour les retraités de la conchyliculture et de la pêche et modification du règlement relatif aux concessions ostréicoles

La Communauté de Communes met à disposition des professionnels de la conchyliculture et de la pêche, des cabanes ostréicoles dans la zone du Port du Bonhomme, sur la commune de la Guérinière, par le biais de conventions d'occupation temporaire.

Or, lors de la cessation de leur activité professionnelle, certains locataires en place sollicitent le renouvellement de leur occupation, à des fins de loisirs, notamment pour le stockage de matériel en lien avec les activités conchylicoles ou maritimes.

Afin de satisfaire cette demande, il a été proposé, lors de la réunion de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » du 11 juillet 2024, de mettre à disposition des retraités de la conchyliculture et de la pêche, une cabane ostréicole dans la zone du Port du Bonhomme, sous la forme d'une location partagée, et de réserver les autres cabanes du site aux professionnels en activité.

Dans ce cadre, le règlement intercommunal relatif aux concessions ostréicoles sur cette zone a été adapté afin de définir les modalités de mise à disposition de la cabane dédiée aux retraités. Le contrat de location qui interviendra entre la Communauté de Communes et les co-occupants de cette cabane sera établi conformément audit règlement.

La Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » a validé , lors de la réunion du 17 octobre 2024, le projet de règlement tel qu'il figure annexé à la délibération et a proposé de fixer la redevance pour la location de la cabane à un montant forfaitaire de 30 € par occupant (maximum 3 occupants) et par année civile, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec une indexation annuelle sur le coût de la construction. Chaque occupant devra s'acquitter de ce montant, quelle que soit la date de prise d'effet de son contrat.

Le Président relève que la solution apportée à ces retraités de la conchyliculture revêt une dimension sociale et affective.

Monsieur Patrice AUBERNON tient à remercier les services techniques de la Communauté de Communes pour la remise en état des cabanes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte de mettre une cabane ostréicole à disposition des retraités de la conchyliculture et de la pêche dans la zone du Port du Bonhomme à la Guérinière, sous la forme d'une location partagée,
- décide de fixer la redevance pour chaque occupant (maximum 3 occupants) à un montant forfaitaire de 30 € par année civile, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec une indexation annuelle sur le coût de la construction,
- valide le projet de règlement relatif aux concessions ostréicoles sur la zone du Port du Bonhomme tel qu'annexé à la délibération.

Monsieur Yan BALAT sort de séance, il est 19 heures 35.

10.2) Acquisition d'un marais salant au lieu-dit « Marais Chessé » sur la commune de Noirmoutier en l'Île

Le Conseil communautaire est informé de la proposition de vente de Monsieur Jacky ROUSSEAU portant sur un marais salant situé au lieu-dit « Marais Chessé » sur la commune de Noirmoutier en l'Île.

Il s'agit d'un marais en activité d'une surface d'environ 8 hectares, composé de 88 œillets au total, répartis sur 3 bassins cadastrés F 591, F 611, F 613 et leurs dépendances, dont une saline de 32 œillets productifs.

La Commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET", réunie le 26 septembre 2024, a émis un avis favorable à l'acquisition dudit marais au prix de 35 000 € hors frais notariés, en vue d'une future mise en location auprès d'un saunier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'acquérir le « Marais Chessé », tel que décrit ci-dessus, au prix de 35 000 € et de prendre en charge les frais notariés afférents.

10.3) Acquisition des propriétés foncières du CCAS de Noirmoutier en l'Île

Lors de la réunion du 22 septembre 2022, la Commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET" s'est prononcée favorablement sur la proposition d'acquisition des propriétés foncières du CCAS de la Commune de Noirmoutier en l'Île situées en zones naturelle et agricole, après consultation des locataires en place, du Conservatoire du Littoral et des communes de l'île susceptibles d'être intéressées.

Au terme de la procédure, la proposition de vente porte sur les biens suivants :

- 1 terre agricole,
- 3 marais salants,
- 3 prés,
- et diverses parts de parcelles de terre et d'eau (Biens Non Délimités), pour une superficie totale d'environ 7,6 hectares, tels que décrits dans le tableau joint à la délibération établi conformément à l'attestation notariale de l'étude PRAUD de Beauvoir sur Mer en date du 17 septembre 2024.

Le prix total de la vente s'élève à 21 508 € auxquels s'ajouteront les frais notariés.

Il est précisé que la Communauté de Communes reprendra les baux de location en cours et que, concernant le marais en friche, un financement Fonds Vert pourra être sollicité en vue d'une restauration écologique.

Lors de la réunion du 26 septembre 2024, la Commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET" a confirmé la volonté de la Communauté de Communes d'acquérir ces biens.

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF tient à remercier la Communauté de Communes pour cette démarche d'acquisition ; l'appartenance de ces propriétés foncières au CCAS n'avait aucun sens. C'est un soulagement pour ce service de ne plus avoir à gérer ces terrains.

Le Président ajoute que cela permet à la Communauté de Communes de récupérer la maîtrise du foncier sur le marais pour accompagner la profession salicole.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les propriétés foncières du CCAS de la Commune de Noirmoutier en l'Île telles que décrites dans le tableau annexé à la délibération, au prix de 21 508 €,
- décide de prendre en charge les frais notariés afférents.

11) **RESSOURCES HUMAINES** *Rapporteure : Martine RACINET*

11.1) **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée**

Le Conseil communautaire est informé :

- De l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre établissement adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre établissement des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - décès
 - accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS),
 - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - accidents du travail - Maladies professionnelles,
 - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement, une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : capitalisation

Le Conseil communautaire donne autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que l'établissement sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

11.2) Création d'un emploi permanent de Chargé(e) de mission Mobilité pour la Direction Transition Ecologique et Energétique, Mobilités

Il est rappelé que, par délibération du 8 décembre 2023, le Conseil communautaire a créé un emploi non permanent de Chargé(e) de mission Mobilité, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B (cadre d'emplois des Rédacteurs ou Techniciens) dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans, à temps complet, pour mener à bien les projets suivants :

- la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable,
- le développement des autres mobilités douces,
- la mobilité "touristique",
- le transport à la demande,
- le déploiement d'infrastructures nécessaires à la décarbonation de la mobilité.

Un agent contractuel a été recruté sur ce poste à compter du 1^{er} février 2024, qui a quitté ses fonctions le 31 octobre 2024.

Compte tenu de l'objectif de décarbonation de l'île à l'horizon 2040 et de faire de l'île un "*laboratoire de la transition*", il est proposé de transformer le poste de Chargé(e) de mission et de créer un emploi permanent, relevant de la catégorie hiérarchique B (cadre d'emplois des Techniciens), à temps complet.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer un poste de Chargé(e) de mission Mobilité, à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B) ;
- autorise le Président à recruter un agent contractuel sur ce poste, en l'absence de candidats fonctionnaires, et de fixer sa rémunération selon les grilles indiciaires correspondant aux grades précisés précédemment, complétée par le régime indemnitaire existant au sein de la Communauté de Communes (RIFSEEP) ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget, chapitre 012.

11.3) Création d'un poste de Chargé de mission Habitat pour la Direction Habitat, Logement et Urbanisme

Il est rappelé au Conseil communautaire la création d'une Direction Habitat, Logement et Urbanisme en 2023 compte tenu des priorités politiques mises en œuvre, avec le recrutement d'une Directrice de ce service en juillet 2023 et d'une assistante administrative à hauteur de 25 % d'un équivalent temps plein (soit 8 h 45 hebdomadaires).

Au vu du développement des missions et des projets dans ces domaines, il est nécessaire d'étoffer ce service par la création d'un poste de Chargé(e) de mission Habitat pour assurer notamment les missions suivantes :

- participation à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitation, en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- assurer la conduite opérationnelle et le suivi du Guichet Unique de l'Habitat (OPAH / PTRE),
- améliorer la connaissance actuelle de l'Observatoire de l'habitat en lien avec le SIG,
- suivre le travail d'actualisation de la plaquette « Habiter l'île »,
- suivre les missions de révision des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) des Communes de Noirmoutier-en-l'île et de l'Épine et mise en place de Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et piloter le travail des prestataires.

Compte tenu des besoins de la Communauté de Communes, il est proposé de créer un poste de Chargé(e) de mission Habitat à temps complet (35 heures hebdomadaires), sur un cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou Techniciens territoriaux (catégorie B).

Le tableau des effectifs dispose d'un poste de Rédacteur territorial vacant, mais ne comporte pas de poste de Technicien territorial vacant, il est donc proposé de créer un poste de Technicien territorial.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer un poste de Chargé(e) de mission Habitat, à temps complet, et d'ouvrir un poste de Technicien territorial à temps complet. L'emploi de Chargé(e) de mission Habitat pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou Techniciens territoriaux (catégorie B) ;
- autorise le Président à recruter un agent contractuel sur ce poste, en l'absence de candidats fonctionnaires, et de fixer sa rémunération selon les grilles indiciaires correspondant aux grades

précisés précédemment, complétée par le régime indemnitaire existant au sein de la Communauté de Communes (RIFSEEP) ;

- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget, chapitre 012.

11.4) PLUSS - Création d'un poste d'Animateur Relais Petite Enfance (RPE) et Coordinateur Convention Territoriale Globale (CTG), à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, dans le cadre d'un contrat de projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local Unique Santé Social et plus précisément de son axe 3 : « Soutenir et accompagner les enfants, les jeunes et leurs parents dans leurs parcours de vie » et de l'action : « Renforcement de l'offre de garde pour les jeunes enfants et accompagnement des parents et des professionnels » et de son axe « Favoriser les solidarités, les liens sociaux et la participation des habitants à la vie locale », il est nécessaire de recruter un Animateur du Relais Petite Enfance (RPE) et Coordinateur Convention Territoriale globale (CTG)

Les missions de cet emploi porteront sur :

- l'animation du Relais Petite Enfance
- la coopération thématique CTG/PLUSSE Enfance – Jeunesse – Solidarités
- l'information et accompagnement des familles,
- le développement et l'animation d'un réseau de partenaires,
- la participation au pilotage, à la contractualisation et au suivi des projets, en coordonnant les différentes interventions des politiques publiques en jeu.

Le temps de travail de ces missions est évalué à :

- animation du Relais Petite Enfance (0,5 ETP soit 17 h 30 hebdomadaires),
- coopération thématique CTG/PLUSSE Enfance – Jeunesse – Solidarités (0,3 ETP, soit 10 h 30 hebdomadaires).

Il est précisé que des conventions seront signées avec la CAF concernant ces missions et permettront d'obtenir des financements.

Compte tenu de ces besoins, il est proposé de créer un emploi non permanent d'Animateur Relais Petite Enfance (RPE) et Coordinateur Convention Territoriale globale (CTG), à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans.

Le Président indique que cette création de poste fait écho à la nouvelle compétence communautaire « Relais Petite Enfance » pour mettre en place des actions significatives sur le territoire dans le cadre du PLUSSE.

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF rappelle que le Relais Petite Enfance était entre parenthèse. La reprise de cette compétence par l'intercommunalité était une attente. Cela va permettre d'avancer sur la problématique de l'accueil de l'enfant sur l'île. Il est indispensable d'offrir des solutions aux jeunes parents et de créer une dynamique autour des assistantes maternelles en termes de formation, de communication et de regroupement.

Le Président ajoute, par ailleurs, que des financements pourront être obtenus de la CAF.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent d'Animateur Relais Petite Enfance (RPE) et Coordinateur Convention Territoriale Globale (CTG), à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, filière Animation dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans,
- décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (cadre d'emplois des Animateurs) et complétée par le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes, et notamment le RIFSEEP,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget 2025, chapitre 012,
- autorise le Président à effectuer toutes les demandes de financement pour ce poste.

11.5) Service Informatique, télécommunications et reprographie - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire

Le Conseil communautaire est informé du départ à la retraite du Responsable du service « Informatique, télécommunications et reprographie » au 1^{er} mai 2025.

Dans le cadre d'une réflexion sur la mutualisation de ce service avec la Mairie de Noirmoutier-en-l'Île, il est proposé dans un premier temps de mettre à disposition partielle, un technicien de la Mairie de Noirmoutier-en-l'Île auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025 à hauteur de 30 % de son temps de travail, et du 1^{er} avril au 30 juin 2025, à hauteur de 40 % de son temps de travail.

Cette mise à disposition individuelle interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Mairie de Noirmoutier-en-l'Île et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Le Président fait part du départ prochain du responsable informatique. Par cette délibération, la mutualisation se met en place. Un agent de la Commune de Noirmoutier en l'île sera mis à disposition de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition individuelle entre la Mairie de Noirmoutier-en-l'Île et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ci-jointe.

11.6) Régime Indemnitare tenant compte des Fonction, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Détermination des montants pour la filière Animation – Cadre d'emploi des animateurs

Il est rappelé que, par délibération du 27 avril 2023, le Conseil communautaire a modifié le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonction, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les filières administratives, techniques et sportives.

Par délibération du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a créé un poste sur la filière Animation, pour un Animateur Relais Petite Enfance (RPE) et Coordinateur Convention Territoriale Globale (CTG), à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, dans le cadre d'un contrat de projet de deux ans. Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer le Régime Indemnitare correspondant à ce poste.

Le Régime Indemnitare est proposé de la façon suivante :

Filière animation

Catégorie B - Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE Montant brut maximal annuel	IFSE Montant mensuel	CIA Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Pas de poste	19 860 €			
Groupe 2	Pas de poste	18 200 €			
Groupe 3	Animateur Relais Petite Enfance (RPE) et Coordinateur Convention territoriale globale (CTG),	16 645 €	11 700 €	350 €	1 750 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2025, les propositions relatives au Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), concernant la filière Animation,
- valide les critères et les modalités de versement fixés pour l'ensemble des agents par délibération du 27 avril 2023,
- valide les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- autorise le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

11.7) Modification du tableau des effectifs

Il est précisé qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil communautaire est informé que ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents, notamment les contractuels de droit public au titre de l'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, les contrats de projets.

Le tableau des effectifs a été modifié lors de la séance du Conseil communautaire du 27 avril 2023. Depuis, certains postes ont été pourvus et d'autres devenus vacants suite au départ d'agents.

Il est proposé de supprimer les postes vacants suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaires),
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial,
- 1 poste d'Agent de maîtrise,

Lors de la séance de ce 12 décembre 2024, plusieurs postes ont été créés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaires), un poste d'Adjoint administratif territorial et un poste d'Agent de maîtrise,
- approuve le tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes, issu de ces modifications, présenté ci-après :

Cadre d'emplois FILIERE ADMINISTRATIVE	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Attachés territoriaux	Attaché territorial principal	1	1		
	Attaché territorial	8	5	3	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2		
	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	1		1	
Adjoints administratifs territoriaux	Rédacteur territorial	8	3	3	2
	Adjoint administratif principal 1ère classe	4	4		
	Adjoint administratif principal 2ème classe	7	7		
	Adjoint administratif	8	6		2
	Adjoint administratif (31h30)	1			1
	Adjoint administratif (17h30)	1	1		
Cadre d'emplois FILIERE TECHNIQUE	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial principal	2	2		
Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	5	4	1	
	Technicien principal de 2ème classe	3	1	1	1
	Technicien territorial	3	1	1	1
	Technicien principal 1ère classe (17 h 30)	1		1	
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	2		
	Agent de maîtrise	3	2		1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	5	5		
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2		
	Adjoint technique	10	9		1
	Adjoint technique (24h30)	1	1		
	Adjoint technique (30h)	1	1		
Cadre d'emplois FILIERE SPORTIVE	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Educateurs des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives	2		1	1
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	1	1		
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	1	1		
Cadre d'emplois CONTRACTUELS CONVENTION COLLECTIVE DES ORGANISMES DE TOURISME	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Agents de maîtrise/Techniciens	Conseillère en développement touristique	1		1	
	Soit un effectif total de :	84	61	13	10

12) **FONCTIONNEMENT** *Rapporteur : Fabien GABORIT*

12.1) **Aire d'accueil des gens du voyage – Règlement intérieur**

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'élaboration et l'approbation dans chaque département d'un schéma d'accueil des gens du voyage. Les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma départemental.

Au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est en charge de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi susmentionnée.

Par délibération en date du 20 avril 2004, le Conseil communautaire de l'Île de Noirmoutier a défini les modalités de tarification de l'occupation des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage, laquelle a été mise en service en août 2004.

L'aire d'accueil est ouverte 7 jours sur 7 durant toute l'année, hormis pendant la période de fermeture annuelle pour travaux d'entretien d'une durée de 3 semaines environ. Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en cas de nécessité de travaux de réparations ou d'entretien des équipements.

Elle comprend :

- 10 emplacements d'une superficie de 150 m² équipés de sanitaires et préaux ;
- 5 doubles blocs sanitaires dont 1 bloc accessible aux personnes handicapées.

Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, article 7 précise : « *La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale établit un règlement intérieur de l'aire qui régit les relations entre le gestionnaire et les occupants. Il précise notamment les conditions de séjour, les règles de vie en collectivité, ainsi que les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire (...). Il est affiché sur l'aire et un exemplaire est remis à chaque nouvel arrivant par voie dématérialisée ou par papier sur sa demande* ».

Pour donner suite à des échanges avec le Trésor public, il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser le règlement intérieur, notamment concernant les modalités de versement de la caution, laquelle n'est plus encaissée systématiquement, mais en cas de dégradations constatées à l'issue d'un séjour.

Le Président remercie Monsieur Ludovic MICHAUD pour la gestion de l'aire d'accueil.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le présent règlement intérieur ayant pour objectif de favoriser le bon fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

12.2) **Définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »** - *Rapporteur : Fabien GABORIT*

Par une délibération en date du 11 juillet 2024, la Communauté de Communes a approuvé la modification des statuts.

Un arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-1037 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a été pris le 22 novembre 2024.

Au sein des statuts, la répartition des compétences est simplifiée, et réduite à deux catégories : d'une part, les compétences obligatoires, que la Communauté de Communes est obligée d'assumer, en application de la loi et, d'autres part, les compétences supplémentaires.

L'arrêté préfectoral susvisé intègre les nouvelles compétences obligatoires des Communautés de Communes, notamment en matière de Plan Local d'Urbanisme, de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations, d'assainissement et d'eau potable, ainsi que de nouvelles compétences supplémentaires, notamment l'action sociale d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est déterminé par l'Assemblée délibérante à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

La délibération porte sur la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire ».

Il est proposé que l'intérêt communautaire attaché à la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » prévue aux statuts soit le suivant :

- En matière sociale et de l'enfance :
 - o RPE (Relais Petite enfance) avec l'animation des réseaux
 - o Coordination de la Convention Territoriale Globale
 - o Définition des orientations et coordination des politiques enfance, jeunesse, parentalité
 - o Coordination de l'offre de garde, mise en œuvre de diagnostics, accompagnement de projets (MAM, micro-crèche...)
 - o Coordination de l'offre de loisirs
 - o Animation de réseaux : action sociale, enfance, jeunesse, parentalité, personnes âgées, personnes en situation de handicap à l'échelle communautaire (CCAS...)
 - o Appui aux projets d'intérêt communautaire favorisant le lien social
- En matière de santé :
 - o Attribution des aides pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé, en vue de financer des structures participant à la permanence de soins et la construction d'équipements sanitaires
 - o Coordination du Contrat Local de Santé
 - o Mise en œuvre d'une politique de prévention tout public
 - o Animation de réseaux à l'échelle de l'île (prévention, santé mentale ...)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- définit l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :
 - En matière sociale et de l'enfance :
 - o RPE (Relais Petite enfance) avec l'animation des réseaux
 - o Coordination de la Convention Territoriale Globale
 - o Définition des orientations et coordination des politiques enfance, jeunesse, parentalité
 - o Coordination de l'offre de garde, mise en œuvre de diagnostics, accompagnement des projets LAJE (MAM, micro-crèche...)
 - o Coordination de l'offre de loisirs
 - o Animation de réseaux : action sociale, enfance, jeunesse, parentalité, personnes âgées, personnes en situation de handicap à l'échelle communautaire (CCAS...)
 - o Appui aux projets d'intérêt communautaire favorisant le lien social
 - En matière de santé :
 - o Attribution des aides pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé, en vue de financer des structures participant à la permanence de soins, et la construction d'équipements sanitaires
 - o Coordination du Contrat Local de Santé
 - o Mise en œuvre d'une politique de prévention tout public
 - o Animation de réseaux à l'échelle de l'île (prévention, santé mentale ...)
- prévoit que la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

13) FOURRIÈRE Rapporteur : Patrice AUBERNON

13.1) Approbation des tarifs pour l'accueil des chats et des chiens

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que, par délibération en date du 12 mars 2009, la Communauté de Communes a décidé d'être compétente pour la création et la gestion d'une fourrière canine (hormis pour la capture des animaux).

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la fourrière intercommunale accueille également les chats.

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir les différents tarifs arrêtés par délibération du 14 décembre 2023, pour l'accueil des chats et des chiens à compter de 2025 :

		Accueil des animaux Tarifs 2024	Proposition de tarifs à compter de 2025
CHIENS	1 ^{er} jour, hors capture	18 €	18 €
	Au-delà (+ 24 heures)	17 € / jour	17 € / jour
	1 ^{ère} récidive, hors capture	40 €	40 €
	2 ^{ème} récidive et suivantes, hors capture	70 €	70 €
	Frais de vétérinaire (y compris produits pharmaceutiques & soins)	sur facture au coût de la prestation	sur facture au coût de la prestation
CHATS	1 ^{er} jour, hors capture	10 €	10 €
	Au-delà (+ 24 heures)	8 € / jour	8 € / jour
	1 ^{ère} récidive, hors capture	40 €	40 €
	2 ^{ème} récidive et suivantes, hors capture	70 €	70 €
	Frais de vétérinaire (y compris produits pharmaceutiques & soins)	sur facture au coût de la prestation	sur facture au coût de la prestation

Il est précisé que la 1^{ère} récidive et les autres sont à prendre en compte pendant les 365 jours suivant la 1^{ère} capture, et non plus sur l'année civile.

Les élus sont informés qu'au 22 novembre 2024, 10 chiens ont été mis en fourrière et 3 chats.

A cette date, les recettes générées par ce service s'élèvent à 166 €. Il est précisé que le coût de ce service est évalué à environ 12 000 € annuels.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les tarifs tels que proposés ci-dessous à compter de 2025,

		Accueil des animaux Tarifs 2024	Proposition de tarifs à compter de 2025
CHIENS	1 ^{er} jour, hors capture	18 €	18 €
	Au-delà (+ 24 heures)	17 € / jour	17 € / jour
	1 ^{ère} récidive, hors capture	40 €	40 €
	2 ^{ème} récidive et suivantes, hors capture	70 €	70 €
	Frais de vétérinaire (y compris produits pharmaceutiques & soins)	sur facture au coût de la prestation	sur facture au coût de la prestation
CHATS	1 ^{er} jour, hors capture	10 €	10 €
	Au-delà (+ 24 heures)	8 € / jour	8 € / jour
	1 ^{ère} récidive, hors capture	40 €	40 €
	2 ^{ème} récidive et suivantes, hors capture	70 €	70 €
	Frais de vétérinaire (y compris produits pharmaceutiques & soins)	sur facture au coût de la prestation	sur facture au coût de la prestation

14) INFORMATIONS

14.1) Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2022_110_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Marché Maitrise d'œuvre pour la transformation d'un restaurant « le NO » en office de tourisme avec aménagements intérieurs N° marché : 2024_32_M_OT	Groupement Diagonale (85170)	37 800 € HT (missions de base + DIA + OPC)	Néant
Travaux de fauchage et de débroussaillage des digues, des berges d'étier et les abords des pistes cyclables de la côte Est de l'île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2023_59_M_MER	BOCASEVRE ENVIRONNEMENT (85700)	Mini : 5 000 € HT / an Maxi : 25 000 € HT / an sur 4 ans	Avenant : + 3 000 € HT Nouveau max 2024 : 28 000 € HT
Travaux de requalification du Parc d'Activités des Mandeliers situé sur la Commune de la Guérinière- TO3 N° marché : 2019_016_M_ECO	Poissonnet TP (85190)	TO3 : 270 122.82 € HT (montant actualisé)	Avenant n°1 prolongation durée du marché Aucune incidence financière
Fourniture de titres restaurants pour le compte de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2021_26_M_RH	UPCoop (92230)	Mini : 35 000 € HT / an Maxi : 70 000 € HT / an sur 3 ans	Avenant : + 6 000 € HT Nouveau max 2024 : 76 000 € HT
Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la gestion de l'accord-cadre pluriannuel de travaux de défense face à la mer sur l'île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2021_31_M_MER	BSM (85100)	Mini : 10 000 € HT / an Maxi : 48 000 € HT / an sur 4 ans	Avenant : + 7 000 € HT Nouveau max 2024 : 55 000 € HT

OBJET : FINANCES - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »

Arrêté n° 2024_351_A_FIN portant demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Départemental de la Vendée et du Conseil Régional des Pays de la Loire pour la réalisation d'un nouveau calfatage du pont du Martroger III.

Le plan de financement prévisionnel au vu du devis transmis est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
<i>Calfatage du pont</i>	64 628,00 €	<i>État / DRAC (40%)</i>	25 851,20 €
		<i>Région (20%)</i>	12 925,60 €
		<i>Département (20%)</i>	12 925,60 €
		<i>Sous-total Subvention</i>	51 702,40 €
		<i>Communauté de Communes</i>	12 925,60 €
TOTAL	64 628,00 €	TOTAL	64 628,00 €

Arrêté n° 2024_352_A_FIN portant demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Départemental de la Vendée et du Conseil Régional des Pays de la Loire pour la réalisation du grand carénage du Martroger III.

Le plan de financement prévisionnel au vu du devis transmis est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
<i>Grand carénage</i>	31 077,15 €	<i>État / DRAC (40%)</i>	12 430,86 €
		<i>Région (20%)</i>	6 215,43 €
		<i>Département (20%)</i>	6 215,43 €
		<i>Sous-total Subvention</i>	24 861,72 €
		<i>Communauté de Communes</i>	6 215,43 €
TOTAL	31 077,15 €	TOTAL	31 077,15 €

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« d'autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »

Arrêté n° 2024_341_A_FCT portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'un logement sis rue de la poste à Barbâtre, propriété de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, dans le cadre d'un accueil en résidence d'aide à la création.

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier met à la disposition de la Commune de Barbâtre 1 logement sis 54 rue de la Poste, Barbâtre (85630) afin d'y accueillir la Compagnie Janitor pour la création du spectacle « A la limite de la crédibilité ».

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour 3 personnes, du dimanche 3 novembre au samedi 9 novembre 2024, soit 6 nuitées. Le ménage courant est assuré par la Ville de Barbâtre.

Arrêté de délégation n°2024_355_A_FCT portant sur la signature d'une convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vendée pour les années 2025-2028.

La Communauté de Communes pourra ainsi prétendre à un accompagnement dans la mise en place d'actions ou d'évènements, en contrepartie du versement annuel de 2 000 € sur les 4 ans, soit un total de 8 000 € sur les années 2025-2028.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné »

Arrêté de délégation n° 2024_357_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 785 ZR au bénéfice de la Coopérative des producteurs d'huîtres de l'île de Noirmoutier représentée par Monsieur GROLLIER Jérémy, pour la période du 8 Novembre 2024 au 28 février 2025.

Arrêté de délégation n° 2024_382_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 805 ZR au bénéfice de la SARL LES JARDINS DE JULIEN représentée par M. GELINET Julien, pour la période du 1er décembre 2024 au 31 janvier 2025.

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« Signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ».

Arrêté de délégation n° 2024_319_A_FON DU 23/09/2024 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » du 16/05/2024, d'une convention d'occupation temporaire pour la location au profit de Monsieur Jean-Marie LOUÉ, de la concession ostréicole n° 10 située dans la zone du Port du Bonhomme sur la Commune de La Guérinière, pour la période du 01/10/2024 au 31/12/2024.

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les conventions d'aides aux stagiaires et étudiants en santé, aux professionnels de santé et aux pompiers volontaires » ;

Arrêté de délégation n° 2024_362_A_FCT portant l'attribution d'une aide mensuelle au logement à hauteur de 329.60 €, au profit de Madame Alizé GIRAUDO en sa qualité de stagiaire en médecine générale chez le Professeur VARTANIAN, du 1^{er} novembre au 2024 au 30 avril 2025.

OBJET : ASSAINISSEMENT : Aides financières à la mise en conformité des installations privées d'assainissement non collectif.

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, sur le fondement de l'article L.5211-10 du CGCT, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« allouer une aide financière à chaque bénéficiaire du dispositif d'aide à la mise en conformité des installations privées d'assainissement non collectif, sur la base d'une convention signée et dans les conditions fixées par délibération n° 2022_067_D_AST du 9 juin 2022 » ;

Arrêté	Date arrêté	Titulaire	Adresse des Travaux	Montant de l'aide attribué par la Communauté de Communes
2024-328-A-AST	08/10/2024	M. et Mme COUTON Jean-Paul	2 Chemin de L'Echelle 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE	3 200,00 €

OBJET : FONCTIONNEMENT – Erratum information dossier Conseil communautaire du 17 octobre 2024

Au titre des informations portées à la connaissance des élus communautaires dans le dossier de la séance du 17 octobre 2024, il était fait mention de l'attribution d'une aide au logement au profit de Monsieur Philippe DAMOUR, en sa qualité de Sapeur-Pompier Volontaire au centre de secours de Barbâtre. Le montant de l'aide était de 109 € par mois.

Il s'est avéré que Monsieur DAMOUR est propriétaire d'un logement sur l'Île de Noirmoutier. Aussi, conformément à l'article 4 de la convention à intervenir, l'aide n'a finalement pu être accordée. Le SDIS 85 en a été informé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La Secrétaire de séance,
Laurence DATTIN-KROTOFF.

Le Président,
Fabien GABORIT.



Affiché le : - 7 FEV. 2025

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : - 6 FEV. 2025